

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 18 janvier 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés: M. Aurélien BAREIL-COLLIN, M. Nicolas BAVEREL est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité sans observation.

URBANISME DEMANDES Certificats urbanisme-Déclarations préalable- permis de construire

- Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU aux demandes suivantes :

- Demandes certificats urbanisme

- M. Pourchet Claude, 10 rue Joulevette, projet de construction maison individuelle, section 337 ZE, 57.
- Mme Laithier Andrée, projet de construction de 2 ou 3 parcelles pour maison individuelle, section AB, 58 ; **remarques** : présence d'eau souterraine, terrain accidenté.

- Demandes de permis de construire

- Gaec de la Joulevette projet d'extension bâtiment d'élevage, section ZD, parcelle n°66 : avis favorable attaché à la modification engagée du PLU.
- Mme et M. Villet Samuel 4 Impasse des Lilas : projet construction garage (agrandissement habitation).

- Déclarations préalables de travaux

- M Baverel Nicolas, 13 A Grande Rue : bardage horizontal façades Sud-Ouest, en parti nord-ouest.
- SCI La Chrysalide : M. Jeunet Yannick, domicilié 9 rue Crêt Paris à Fourcatier et Maison Neuve pour division de propriété sise Grande Rue, section AB n°146.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE- écritures de stock

- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ouvrir les crédits pour calculer les opérations de stock des caveaux en 2015 au budget principal.

Neutralisation stock initial : titre au C/3351(chapitre 040) et mandat au C/71351 (chapitre 042)

constatation stock final : titre au C/71351(chapitre 042) et mandat au C/3351 (chapitre 040).

PROGRAMME TRAVAUX SYLVICOLES 2016

- Après avoir pris délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide des travaux suivants réalisés par l'ONF :

travaux sylvicoles descriptif -localisation	quantité estimative	prix unitaire H.T.	total hors taxes
fourniture mise en place plants de douglas parcelle 37	80 plants	2,61 €	208,80 €
Protection autour de chaque plant, parcelle 37	500	3,43 €	1 715,00 €
Fourniture, mise en place plants épicéa parcelles 1-31-37	450 plants	2,50 €	1 125,00 €
Fourniture, mise en place de plants dans parcelles 3,6	1550	1,84 €	2 852,00 €
Dégagement manuel de plantation sur la ligne en cheminée, parcelles 1, 3, 6, 31, 37	3,2 hectares	800,00 €	2 560.00 €
Nettoisement manuel de jeune peuplement résineux à 3-6 m, parcelle 16	6,60 hectares	950,00 €	6 270,00 €
Entretien de parcellaire ou périmètre : mise en place de peinture, parcelles 1, 2, 3, 4, 5, 6	6,06 KM	247,00 €	1 496,82 €
total travaux : investissement : 14 730,80 €, fonctionnement : 1496,82 €			16 227,62 HT 17 850,37 € ttc

ACCESSIBILITE ET SECURITE

1. ACCESSIBILITE

- Un diagnostic accessibilité a été réalisé en novembre 2015 sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) présents sur la commune. Des non-conformités sont signalées. Après l'analyse de la situation, le Conseil Municipal définira les actions à faire, devra décider de l'enveloppe financière à mettre en place pour mise aux normes du patrimoine communal au cours de la réunion de travail jeudi 21 janvier 2016 à 20 heures à la mairie.

2. SECURITE : INSTALLATIONS ELECTRIQUES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Après l'analyse de la situation, le Conseil Municipal définira les travaux à faire au cours de la réunion de travail le jeudi 21 janvier 2016 à 20 heures à la mairie.

MODIFICATION PLU : CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

- Afin de mener à bien la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme communal, pour rectification d'erreur matérielle au niveau des bâtiments d'exploitation du GAEC de La Joulevette, il faut faire appel à un Cabinet d'Etudes, Mme Brindejonc, Cabinet Epure, ayant pris sa retraite, c'est le Cabinet Ruez qui est retenu pour un montant estimatif de 1 650,00 €HT.

Il est nécessaire de réaliser une étude complémentaire en environnement ; le devis s'élève à 492.50 € HT. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré valide les devis estimatifs présentés.

CONSULTATION ETUDE DE SOL TRAVAUX EXTENSION VESTIAIRES FOOTBALL

- Suite à la consultation pour travaux d'études de sol de l'extension des vestiaires de football, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient la proposition technique et financière de Ginger CEBTP. Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces utiles ou à intervenir concernant ces travaux.

EMPLOI SECRETAIRE DE MAIRIE

- Il est décidé la création d'un emploi contractuel avec une période d'essai de six mois.

CESSION TERRAIN à Mme SAGE- M. PLATEAU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder un terrain appartenant à la commune cadastré : section ZN, n°84 lieu-dit « Sur Les Clos » de 0 are 41 centiares. Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau cèdent 6 centiares en bordure de voirie, cadastré : section ZN, n° 83, lieu-dit « Sur Les Clos »

BUDGET PERISCOLAIRE ANNEE 2016

- L'ADMR présente le budget prévisionnel 2016 concernant le périscolaire incluant le temps d'activité PEDT.

REPRISE VOIRIES LOTISSEMENTS PRIVES PRE SIMON ET LE BEL LYS

- La commune a décidé de prendre un prestataire extérieur pour vérifier la conformité des ouvrages des lotissements privés et demande aux lotisseurs de bien vouloir prendre en charge les dépenses à engager.

DROIT DE PREEMPTION (DPU)

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU.

La séance est levée à 22 heures 15.

Mme le Maire : Colette Jacquet

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 16 février 2016

L'an deux mil seize, le seize février, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés: M. Aurélien BAREIL-COLLIN, Laurent BILLOD

M. Philippe BOLE-FEYSOT est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité sans observation.

RECAPITULATIF TRAVAUX VILLAGE DE LIEVREMONT

Réhabilitation réseau eau à Lièvreumont : avant-projet 176 601 € HT, subvention 52 980 € + (Agence de l'eau qui n'est pas chiffrée).

Travaux surpresseur au réseau eau : avant-projet de 25 243.48 € HT.

- Enfouissement réseaux secs Grande Rue : estimation financière de l'avant-projet

Réseaux d'électricité : 119 400 €HT, Participations SYDED 76 655€ (dont 23 880 € de TVA payée en totalité par le Syded) ; participation de la Commune : 66 625 €.

Eclairage public : 34 500 €HT, Participations SYDED : 15 249 € - participation Commune : 26 151 € (dont 6 900 € de TVA payée en totalité par la commune à récupérer ensuite via le FCTVA).

Génie Civil de Télécommunications: 27 800 € HT, participation opérateur : 3 375 €, participation Commune : 29 985 € (dont 5 560 € de TVA non récupérable).

Prestations SYDED : 3 100 € (montant non soumis à TVA)

Le montant toutes taxes de l'opération est 221 140 € (184 283.33 €HT) dont participations ERDF : 22 800 €, SYDED : 91 904 € et la part qui reste à la Commune est de 103 061 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 abstention, se prononce sur l'acceptation de l'avant-projet enfouissement de la Grande Rue seulement.

Aménagement RD- construction de trottoirs : estimation financière de l'avant-projet : 312 494 € HT - Subvention OPSA : 103 865 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise le lancement des consultations d'entreprises des programmes de travaux énoncés ci-dessus.

DEVIS

1. CLOCHE DE L'EGLISE

- Lors de la réparation des entraînements des cloches de l'église par l'entreprise Prêtre, d'importantes usures ont été constatées aux points de frappe du battant de la petite cloche. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide de faire la réparation préconisée : de tourner d'1/4 de tour la cloche pour permettre au battant de frapper sur des zones non usées et autorise Mme le Maire à signer le devis et commander les travaux.

2. TRAVAUX RESEAU EAU ROUTE NATIONALE – AVENANT :

Dans le cadre du projet de suppression d'un branchement au plomb et de renforcement du branchement du restaurant, route Nationale, des travaux supplémentaires : sondage, dégagement manuel conduite, terrassement, plus-value pour rocher au brise-roche. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les travaux supplémentaires.

COMPTE RENDU MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS PUBLICS...

- Suite au compte-rendu de la réunion de travail du jeudi 21 janvier 2016, un agenda de travaux de mise en accessibilité sera proposé.

CESSION TERRAIN à Mme LOUCHET- M. SANGLARD

-Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder du terrain appartenant à la commune cadastré : section ZN, lieu-dit « Sur Les Clos » n°87 de 0 are 26 et n° 88 de 0a 58ca, soit 84 centiares au prix de 11 € le mètre carré, soit 924,00 € payable comptant à la signature de l'acte (DCM du 27.10.2011, vu Sous-préfecture 3.11.2011 fixant à 11.00€ le mètre carré d'aisance).

- Tous les frais annexes concernant cette cession sont à la charge des demandeurs (géomètre, notaire etc...).
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte de vente et toutes pièces indispensables à la transaction.

ORGANISATION « 24 HEURES DE MONTBENOIT »

- L'organisation de la manifestation « Les 24 Heures de Montbenoît » se déroulera dans notre commune les 30 avril et 1^{er} mai 2016. A cet effet l'Entente Sportive Saugette de Ski sollicite l'autorisation :
 - d'utiliser le centre d'accueil du lundi 25 avril au lundi 2 mai 2016 inclus,
 - d'installer un chapiteau sur le parking à partir du lundi 25 avril
 - demande de prendre les arrêtés de circulation nécessaires (comme l'an passé).
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix contre et une abstention :
- émet un avis favorable à la demande de l'Entente Sportive Saugette de Ski pour l'organisation de la manifestation «Les 24 Heures de Montbenoît » sur le territoire de la commune ;
 - accorde l'autorisation :
 - d'occuper le centre d'accueil du lundi 25 avril au lundi 2 mai 2016,
 - d'installer un chapiteau sur le parking du centre d'accueil et un chapiteau sur le terrain de pétanque aux distances réglementaires, soit à **4 mètres du bâtiment principal**.
 - fixe le tarif de **location** du bâtiment centre d'accueil à **1 600.00 €**, le **prix de location du poste électrique** pour l'alimentation des chapiteaux et accessoires reste fixé à **350.00 €**, **hors consommation**.
 - Donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes dispositions et arrêtés nécessaires au bon déroulement de cette manifestation, y compris modification de la circulation routière.

DEVIS D'ASSISTANCE BOIS FACONNES A DOMINANTE RESINEUSE 2016

- L'ONF propose un devis pour l'expertise technique et administrative, le suivi et le contrôle des chantiers. Après avoir pris connaissance du montant et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition suivante :

Descriptif -localisation	quantité estimative ou base	prix unitaire H.T.	Montant HT
Encadrement de l'exploitation forestière : suivi et réception de chantier	1.200 m ³	2.50 €	3 000.00 €
UP résineuses : contrôle avant réception : Cubage et classement gros bois, parcelle 32	500 m ³	1.00	500.00 €
Assistance : consultation formalisée dans le cadre d'une procédure groupée	1		150.00 €
Total HT + TVA à 20,00% = 4 380 € TTC			3 650.00 €

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

- L'article L1612-1 du CGCT permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. La commune aura à prendre en charge avant cette date un certain nombre de dépenses pour lesquels les reports de l'exercice 2015 sont insuffisants. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ouvre au chapitre 21 –immobilisations corporelles, les crédits suivants : article 2132 : 8 000 €.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Suite à la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 3 Grande Rue, section AC n° 74, de 4 ares 64 ca de superficie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à l'exercice de son droit de préemption.

QUESTIONS DIVERSES

Installations classées : la DDCSPP sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'exploitation d'une installation de préparation et de conservation de produits alimentaires d'origine animale sur le territoire de la commune par les Produits Saugets. Avis favorable communal.

TOUR DE TABLE :

- une réunion publique d'informations sur le projet éolien est prévue 14 avril, à 20 h au centre d'accueil.
- La commune peut être intégrée à l'opération « zéro pesticide » portée par le Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs. Cette opération consiste en la réalisation d'un diagnostic et d'un plan d'entretien des espaces publics sous la maîtrise d'ouvrage du SMMAHD. Le Conseil Municipal adhère à ce dispositif.
- Il est proposé d'augmenter le budget des illuminations en profitant des soldes.

La séance est levée à 22 heures 45.

Mme le Maire : Colette Jacquet

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 mars 2016 à 19 heures

Convocation du 10 mars 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Aurélien Bareil-Collin

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Michel Jacquet secrétaire de séance.

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

- Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation ou avec les observations suivantes.

DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

- Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par Mr BOURGEOIS Yannick domicilié 12, Rue de la Seignette pour création d'un mur de soutènement. (hauteur à respecter)

CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX 2016

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide par voix 10 pour de fixer ainsi qu'il suit les taux pour l'exercice 2016 :

-	Taxe d'habitation :	13.50	%
-	Taxe Foncière sur le bâti :	8.89	%
-	Taxe Foncière (non bâti) :	16.34	%
-	Cotisations Foncières des Entreprises :	18.81	%.

pour obtenir un montant de 153 144 € de produit attendu de fiscalité directe locale.

PRESENTATION- VOTE COMPTES DE GESTION, ADMINISTRATIFS de l'exercice 2015

Les comptes de gestion ayant été transmis par la trésorerie, il convient de procéder aux votes des comptes administratifs et le cas échéant de procéder aux affectations de résultats

Le compte administratif reflète l'exécution comptable de l'exercice antérieur.

Présentation des comptes administratifs de l'exercice 2015 par Mme le Maire :

Compte administratif de l'exercice 2015 : budget général

budget principal -commune	investissement	fonctionnement
Recettes réalisées	707 123.58 €	927 745.72 €
Dépenses réalisées	545 115.11 €	534 980.28 €
résultat de l'exercice	162 008.47 €	392 765.44 €
résultat 2014 reporté	- 242 670.73 €	108 350.16 €
résultat de clôture	- 80 662.26 €	501 115.60 €
total		420 453.34 €

Compte administratif de l'exercice 2015 budget eau et assainissement

service eau- assainissement	investissement	fonctionnement
Recettes	213 485.86 €	108 668.31 €
Dépenses	46 364.05 €	97 785.89 €
résultat de l'exercice	167 121.81 €	10 882.42 €
résultat 2014 reporté	- 142 496.93 €	105 892.15 €
résultat de clôture	24 624.88 €	55 157.57 €
total		79 782.45€

Compte administratif de l'exercice 2015 : budget caveaux/colombarium

budget caveaux	investissement	fonctionnement
recettes	0 €	0 €
dépenses	0 €	0 €
résultat de l'exercice	0 €	0 €
résultat 2014 reporté	- 5 438,97 €	0 €
résultat de clôture	- 5 438,97 €	0 €
total	-5 438.97 €	0 €

Le Conseil Municipal placé pour la circonstance sous la présidence de Monsieur Michel Jacquet, Premier Adjoint, approuve par 9 voix pour les comptes administratifs de l'exercice 2015 et constate la concordance entre les comptes administratifs et les comptes de gestion.

Madame le Maire a quitté la séance au moment du vote.

AFFECTATION RESULTATS 2015

- PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS 2016

1. budget général communal

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget communal font apparaître :

- un déficit d'investissement de 80 662.26 € et un excédent en fonctionnement de 501 115.60 €
- d'un report de crédits 2015 sur l'exercice 2016 en dépenses d'investissement à hauteur de 34 000 €.

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2015 comme suit :

- affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement soit 114 662.26 € au besoin de financement de la section d'investissement- imputation compte 1068
- affectation en résultat de fonctionnement soit 386 453.34 € au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2016.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par voix pour **10**, voix contre **0**, abstention **0**

- Budget 2016

Mme le Maire présente le budget. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif par chapitre, et approuve les prévisions budgétaires 2016, en équilibre entre dépenses et recettes à l'intérieur de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement, pour les montants suivants :

- section de fonctionnement : 852 313.34 € en dépenses et en recettes. Les crédits sont prévus sur les bases des exercices antérieurs. Les charges générales de fonctionnement couvrent les frais d'entretien des routes, bâtiments, le déneigement, les charges de personnel, la subvention de fonctionnement annuelle relative à l'accueil de loisirs, intérêt des emprunts, SDIS..... Les recettes prévisionnelles sont principalement les contributions directes, dotations de l'état et les locations.

- section d'investissement : 836 525.26 € en dépenses et en recettes. Les dépenses prévues sont le remboursement du capital des emprunts, l'aménagement des vestiaires de football, l'aménagement de la voirie et la mise en souterrain des réseaux secs à Lièvremon, l'achat de mobilier, la mise en place de plateaux surélevés sur la voirie.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par voix pour **10**, voix contre **0**, abstention **0**

2. budget du service de l'eau et assainissement (assujetti à la T.V.A)

- Affectation de résultat :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31,

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés.

Conformément à l'instruction budgétaire comptable en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement tel que constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice écoulé.

Ce résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde doit être affecté, soit en résultat de fonctionnement reporté (compte 002) soit en réserves (compte 1068).

Les résultats de clôture de l'exercice 2015 du budget communal font apparaître :

- un excédent d'investissement 24 624.88 € et un excédent en fonctionnement de 55 157.57 €
- d'un report de crédits 2015 sur l'exercice 2016 en dépenses d'investissement à hauteur de 10 000 €

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation de résultat du compte administratif 2015 comme suit :

- affectation en résultat d'investissement soit 24 624.88 € reporté au compte 001.
- affectation en résultat de fonctionnement soit 55 157.57€ reporté au compte 002.

Ces résultats seront repris au budget primitif exercice 2016.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte cette affectation de résultat par voix pour **10** , voix contre **0** , abstention **0**.

-Budget de l'exercice 2016

Mme le Maire lit les prévisions budgétaires réparties ainsi :

- 160 372.57 € en dépenses (achat d'eau et entretien des réseaux) et en recettes d'exploitation (vente d'eau ...),
- 237 418.88 € en dépenses d'investissement (réhabilitation du réseau d'eau à Lièvremon, changement de compteurs et autres branchements, travaux à réaliser en assainissement aux postes de refoulement) et en recettes d'investissement (les subventions).

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par voix pour **10**, voix contre **0**, abstention **0**

3. budget annexe : Budget Bois assujetti à la T.V.A.,

- Budget 2016 Ce budget présenté en équilibre recettes et dépenses comporte en dépenses de fonctionnement la somme de 175 200 € à verser au budget principal. Les recettes et dépenses d'exploitation sont évaluées à 22 000 €. Les recettes proviennent, notamment, des coupes de bois et les dépenses des travaux en forêt.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par voix pour **10**, voix contre **0**, abstention **0**

4. budget caveaux, columbarium assujetti à la TVA

Pas de réalisation sur l'exercice 2015. Le résultat de l'exercice 2015 présente un déficit d'investissement de 5 438,97 €. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 5 438,97 € en dépenses et en recettes d'investissement. Ce budget, assujetti à la T.V.A., inscrit les recettes produites par les ventes d'emplacements au columbarium.

Après en avoir délibéré et voté le Conseil Municipal adopte par voix pour **10**, voix contre **0**, abstention **0**

CONVENTION TRAVAUX AVEC LE SYDED

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED.

L'opération est située Grande Rue (RD n°251)

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 172 060 € TTC. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, par 10 voix pour demande au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.

CONVENTION PARCOURS CHEMIN GRANDE RANDONNEE

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'autorisation de passage, d'entretien et de balisage sur terrains privés appartenant à la commune (Section B n° 215 ld La Peine, n° 811 ld Sur le Bief, n° 211 La Côte, chemin n° 7 dit de La carrière, chemin n° 5 dit de La forêt).

DEMANDE AIDE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR IMPLANTATION DE RALENTISSEURS

En prolongement de la séance du 8 Décembre 2015, Mme le Maire présente la demande d'aide pour l'implantation de ralentisseurs auprès du département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de plateaux surélevés dont le montant s'élève à 11 770 € HT à Maisons-du-Bois/Lièvremon, Grande Rue (niveau du n° 69 et du 33-37)
- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 8 827 €
 - Subventions : 2 943 €
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental et éventuellement autre organisme
- S'engage à réaliser les travaux dans les 4 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à procéder à la demande d'aide et à poursuivre l'ensemble des démarches.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- 4, Route Nationale, section AB n° 96 et 97, de 6 ares 51 ca de superficie/Rue de l'Oie, section AC n° 84, de 00 are 23 ca de superficie
- 1, Rue de la Baumette, section ZD n° 124 et 130, de 8 ares 38 ca de superficie
- 5, Rue de la Vallée d'Ormans, section AC n° 175, de 1 ares 06 ca de superficie

La séance est levée à 20 heures 26 minutes.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du **12 Avril 2016** à 20 heures
Convocation du 07 avril 2016

L'an deux mil seize, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Laurent Billod et Mme Mariane Natale qui donne procuration à Mr Jean-Marie Salvi,

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Stéphanie Fevre, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demandes d'urbanisme et projet électricité
- PLU modifié
- Demande de terrain à bâtir par la CUMA
- Affaires juridiques en cours
- Déclassement parcelle section A 646
- Délibérations budget
- Compte-rendu appels d'offres travaux réseaux d'eau
- Convention dérogatoire pour le transport
- Fleurissement : inscription concours et devis
- Devis petits travaux : fenêtres salle paroissiale/Maintenance sécurité incendie/vidéoprojecteurs,...
- Compte-rendu du conseil d'école
- Adhésion association des communes forestières
- Travaux en cours
- Demande de location Office du Tourisme (demande de tarif préférentiel)
- Questions diverses

1°) APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

- Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) DEMANDES D URBANISMES

Permis de construire :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par :

- ❖ Mr et Mme LAITHIER Jacques et Josette. Permis de construire pour aménagement de 3 logements dans un ancien bâtiment artisanal et la construction d'un garage pour un tracteur situé Rue de l'Oie
- ❖ Mr AMORY Jean-Philippe et Mme POIDEVIN Séverine, permis de construire pour maison neuve individuelle situé Champs Chapoutet, Rue de la Seignette
- ❖ Mr LANQUETIN Vincent, permis de construire pour une fumière et une fosse à purin située au Recours-Dessous indépendamment de la construction existante
- ❖ La Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, permis de construire pour restructuration et l'extension de vestiaires football de la Commune

Déclaration préalable :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande de Mr GAY Pascal pour agrandir une fenêtre.

3°) PLU MODIFIE

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur comprend parmi les zones naturelles N, des secteurs N-e d'intérêt écologique et dans lesquels, pour leur protection environnementale, ne sont autorisés que les travaux et installations d'intérêt collectif compatibles avec l'intérêt écologique des milieux.

La partie sud-est de la parcelle cadastrée section 337 ZD numéro 66, lieu-dit « Planche grasse », est classée en zone N-e, mais cette dernière intègre plus particulièrement une partie des installations existantes d'une exploitation agricole, plus précisément la fosse.

Cette incohérence relève d'une erreur matérielle dans le cadre de l'élaboration du PLU, il convient par conséquent de modifier le PLU, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal du 29 mars 2016, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet de mettre en adéquation le zonage du PLU avec la réalité du terrain, à savoir l'existence d'aménagements nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole, notamment une fosse à lisier.

Après avoir pris connaissance des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de valider les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme.

4°) DEMANDE DE TERRAIN A BATIR PAR LA CUMA

-Suite à la demande de la CUMA pour acquérir une bande de terrain (environ 5-6 ares) à côté du bâtiment existant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre ce terrain au prix de 30.00 € HT le mètre carré. (fixé par délibération le 27 octobre 2011)

5°) Affaires juridiques en cours

Suite au désistement pur et simple de Mme et Mr Pourchet Grégory de mettre fin à la procédure, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire appel de l'ordonnance du Tribunal.

6°) Déclassement parcelle section A 646

Après avoir pris connaissance de la demande des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer la parcelle n° 646, section 337A, du domaine privé au public.

7°) Délibérations budget

Suite à la demande des services de la trésorerie, le Conseil Municipal accepte la modification des comptes 618 (en 6188) et 622 (en 6228).

Suite à la demande des services de la Préfecture, il convient que la Commune prenne une délibération pour le vote de chacun des budgets.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, adopte :

-le budget primitif Communal 2016 en conformité avec la nomenclature a M14

-le budget primitif annexe eau/ass. 2016 en conformité avec la nomenclature M49

-le budget primitif annexe bois 2016 en conformité avec la nomenclature M14

-le budget primitif annexe caveau/colomb. 2016 en conformité avec la nomenclature M4

8°) Compte-rendu appels d'offres travaux réseaux d'eau

Suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission d'appel d'offres réunie le 4/04/2016 pour l'ouverture des plis des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable propose le marché à Sarl Isabey de Ville Du Pont, entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 129 555.13 € HT, soit 155 466.16 € TTC. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix de la Commission et autorise le Maire à signer le marché, pièces contractuelles et avenants.

9°) Convention dérogatoire pour le transport (Réforme des Rythmes Scolaires)

Depuis la réforme des rythmes scolaires, une demi-journée supplémentaire dans l'emploi du temps des écoliers du secteur public a été instaurée.

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la Convention et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention.

10°) Fleurissement : inscription concours et devis

Le Conseil Municipal décide de participer au label Villes et Villages Fleuris proposé par le Conseil Départemental et Doubs Tourisme. Doubs Tourisme propose des ateliers sur diverses thématiques pour accompagner la Commune dans cette démarche. (Participation gratuite ouverte à tous après inscription sur www.villes-et-villages-fleuris-doubs.com)

11°) Devis petits travaux

1) Devis concernant l'achat de vidéoprojecteurs

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis pour 3 vidéoprojecteurs d'un montant total de 3 742.99 € TTC.

2) Devis pour la vérification et maintenance annuelles de l'installation de désenfumage, blocs de secours, alarme incendie

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de prestations de la société Besançon Sécurité Incendie Maintenance (centre d'accueil et mairie) pour 608.40 € TTC.

3) Devis remplacement bloc-porte salle paroissiale

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de la SARL Vuillemin d'un montant de 883.08 € TTC pour un bloc-porte pare-flamme. (salle paroissiale)

12°) Compte-rendu du conseil d'école

Mr Jean-Marie Salvi présente le compte-rendu du conseil d'école du 22 mars 2016.

Les petits travaux et l'achat de la trousse de premiers secours sont validés.

13°) Adhésion association des communes forestières

Le Conseil Municipal accepte de renouveler l'adhésion à la COFOR 25.

14°) Travaux en cours

Compte-rendu de la réunion du 6 Avril avec Mr Hémard, ACESTI et de Mr Paridiot

❖ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 6 Avril 2016 en présence de Mr Hémard (Cabinet Acesti) et de Mr Paridiot (Responsable du pôle eau et milieux aquatiques, Service environnement et espace rural du Conseil Départemental du Doubs).

Il est présenté deux solutions techniques pour le poste de relevage situé Rue de l'Oie :

- Solution technique n° 1 : création d'un nouveau poste de relevage en zone non inondable, décalé en amont de 22 m par rapport à celui existant pour gagner une altimétrie d'environ 1m.

Contrainte mise en avant par la Commission : solution coûteuse par rapport au nombre de maisons d'habitations raccordées (trois).

- Solution technique n°2 : reprise de l'étanchéité des ouvrages, remise à niveau des ouvrages, décalage du pied de talus en remblayant sur une surface d'environ de 45 m² avec une hauteur maximale de 1 m, protection du talus avec la mise en œuvre d'un géotextile et d'une végétation pour éviter l'érosion de ce dernier dans le temps.

La Commission propose la solution technique n°2 qui est la moins coûteuse.

Le Conseil Municipal accepte, par voix pour 9, voix contre 0, abstention 0, à la solution technique n°2 et demande le niveau de participation (subvention) par rapport au montant des travaux engagés.

❖ Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la commission s'est réunie le 6 Avril 2016 en présence de Mr Hémard (Cabinet Acesti) et de Mr Paridiot (Responsable du

pôle eau et milieux aquatiques, Service environnement et espace rural du Conseil Départemental du Doubs).

Il est présenté une solution technique pour le poste de relevage situé Voie Communale n°2 :

- Drainage des deux côtés de la chaussée, drainage de l'enceinte du poste de relevage, création d'une grille de récupération d'eaux pluviales au point bas de la chaussée, collecte et raccordement des eaux pluviales dans le fossé existant.

Le Conseil Municipal accepte, par voix pour 9, voix contre 0, abstention 0, cette solution technique et demande le niveau de participation (subvention) par rapport au montant des travaux engagés.

15°) Demande de location Office du Tourisme (demande de tarif préférentiel)

Suite à la demande de l'Office de Tourisme de Montbenoît pour avoir le tarif de location appliqué aux associations de la Commune, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de 490 € pour la soirée Fondue Géante.

16°) QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu du Conseil de Communauté (compte administratif 2015 et vote des budgets primitifs 2016)

Installations classées

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations nous a informés de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration pour Mr LANQUETIN Vincent. (30 vaches laitières et stockage de fourrage de 2500m³)

Informations :

Marche populaire, organisée par Groupama, le dimanche 05 Juin 2016 au matin (recueillir des fonds pour la lutte contre les maladies rares).

Epreuve cycliste, prix de la ville de Morteau, dimanche 17 avril 2016 de 13h à 16h.(traversée de notre agglomération dans le sens Bugny, Maisons-du-Bois et Lièvreumont....)

Travaux de forage pour ERDF hors agglomération vers la déchèterie à compter du 25 avril 2016 pour une durée de 15 jours environ.

Projet de mise en place de défibrillateurs

La séance est levée à 23 heures 12 minutes.

Mme le Maire : Colette Jacquet

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du **26 Avril 2016** à 20 heures
Convocation du 19 avril 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Aurélien Bareil-Collin

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Nicolas Baverel secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demandes urbanisme
- Compte-rendu appels d'offres travaux voirie/trottoirs
- Fleurissement
- Compteurs Linky
- Travaux en cours, devis
- Questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

- Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire : Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par : GAEC Pourchet Damien et Pascale pour la construction d'une Fromagerie à la Ferme avec le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique.

Déclaration préalable : Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par : Mr DIOT Guillaume pour la pose de 2 velux.

3°) Compte-rendu appels d'offres travaux voirie/trottoirs

Suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission Technique d'appel d'offres dans sa séance du lundi 18 Avril 2016 à 18h00 pour l'ouverture des plis des travaux de construction de trottoirs sur la route départementale 251 pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont propose au Conseil Municipal le marché à la société Vermot de Gilley, entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 284 935.50 € HT soit 341 922.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le choix de la Commission et le marché
- Autorise le Maire à signer le marché avec la société Vermot de Gilley, ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux.

4°) Fleurissement

Des devis seront demandés à des paysagistes afin d'être conseillé et faire un bon choix pour le fleurissement de la Commune.

5°) Compteurs Linky

Linky est le nom du compteur communicant développé par Électricité Réseau Distribution France (ERDF), principal gestionnaire du réseau électrique de distribution en France. Le 17 août 2015, la loi relative à la « transition énergétique pour la croissance verte » est promulguée et prévoit la généralisation des compteurs communicants pour l'électricité, le gaz et l'eau. Les avantages de ce nouveau compteur mis en avant par EDF sont : les relevés à distance, plus de rendez-vous à prendre avec un technicien, suivi de la consommation par internet.

Ce dispositif est très controversé car plusieurs facteurs rentrent en ligne de compte, notamment, la nocivité pour la santé, **les risques pour la vie privée, la négation de la démocratie locale, l'instrumentalisation des communes au profit de sociétés commerciales, sans oublier le désastre environnemental qui consiste à se débarrasser de plus de 80 millions de compteurs actuels (35 d'électricité, 35 d'eau, 11 de gaz) en parfait état de marche, la liberté (mesure de la consommation d'électricité au sein d'un foyer en temps réel), la sécurité (hacking)...**

Après avoir pris connaissance des avantages et inconvénients, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention décide de refuser la pose des compteurs communicants sur la Commune pour l'électricité, le gaz et l'eau.

6°) Travaux en cours, devis

1°) Travaux de mise en conformité électrique

Après vérification des installations électriques au sein de la Commune, notamment le Centre d'Accueil et la salle 4, Rue de l'Eglise, des modifications doivent être apportées pour la mise en conformité des bâtiments.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis économiquement le plus avantageux de l'entreprise Mathez.

2°) Travaux de réseaux d'eau à Lièremont

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 18/04/2016, les travaux du réseau d'eau à Lièremont débuteront le 9 Mai 2016.

Le maître d'oeuvre et la commune souhaite que les délais de chantier soient respectés afin de terminer impérativement et sans faute avant le 14 juillet.

Mme le Maire a demandé une autorisation pour interrompre la circulation sur la partie du village concerné par les travaux. Une information sera donnée aux habitants concernés.

3°) Programmation des travaux Grande Rue

Travaux réseaux d'eau : du 9 Mai au 14 Juillet (7 semaines)

Travaux réseau électrique SYDED : du 16 Août au 30 Septembre (7 semaines)

Travaux voirie : à compter d'octobre

4°) Travaux vestiaire football : demande de subvention

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Fédération Française de football accorde une subvention de 20 000 € pour ce projet et que l'Etat accordera une subvention de 9 000 € par l'intermédiaire de Mme la Députée-Maire Annie Genevard.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Installations classées pour la protection de l'environnement – Aux Produits Saugets

La Commune d'Arçon a émis un avis favorable le 18/04/2016.

Il convient également à la Commune de prendre une délibération sur la demande d'enregistrement déposée par la société Aux Produits Saugets.

Après avoir exposé et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité.

Subvention Entente Sportive Saugette de Ski sis Stade Nordique

Après avoir exposé et délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association E.S.S.S., à l'unanimité.

Informations Réunion CAUE 20/05/2016 de 14h à 17h, 21, Rue Pergaud Besançon, thème : Confort d'hiver, confort d'été

La séance est levée à 23 heures 00 minutes.

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du **31 Mai 2016** à 20 heures
 Convocation du 25 mai 2016

L'an deux mil seize, le trente et un mai, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Jean-Marie SALVI donne procuration à Mme Marianne NATALE, Mr Aurélien Bareil-Collin.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marianne Natale secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Demandes urbanisme
- Réflexion sur la demande d'achat de terrain de la CUMA
- Affaires juridiques
- Convention transport
- Demande scolarisation
- Budget primitif
- Déclassement parcelles
- Travaux en cours, devis
- Questions diverses/Informations

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

- Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU aux demandes présentées par :

- ❖ Mme BINAME Julie et Mme LOUIS Patricia, permis de construire du 2 Mai 2016.
La présente demande a pour objet la construction d'une maison individuelle (parcelles 121, section AB).
- ❖ GAEC de la Joulevette, permis de construire du 25 Mai 2016.
La présente demande a pour objet la construction d'un bâtiment de stockage de matériels agricole non motorisés (337 ZC parcelles 20-33-34).

Déclaration préalable :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU aux demandes présentées par :

- ❖ Mme LAITHIER Andrée, dépôt du dossier le 11 Mai 16.
La présente demande a pour objet la division de sa parcelle situé Rue Macadam, Champs Chapoutet, en 3 parcelles.
S'agissant d'une division parcellaire, le Conseil Municipal notifie également que tous les réseaux secs et humides sont à la charge du lotisseur pour chaque parcelle divisé ainsi que les travaux de voirie, trottoirs, éclairage candélabres et place de retournement nécessaires pour l'extension du lotissement précédent.
- ❖ Mr BERTRAND Pascal, dépôt du dossier le 18 Mai 16, résidant 2, le Pré Jacquier.
La présente demande a pour objet la création d'un velux dans une cage d'escalier.
- ❖ Mr QUERRY Nicolas, dépôt du dossier le 18 Mai 16, résidant 5, Rue Macadam.
La présente demande a pour objet la création d'un abri de jardin.

3°) Réflexion sur la demande d'achat de terrain de la CUMA

Mme le Maire présente la lettre de la CUMA dans laquelle le Président, Mr DELACROIX Jean-Philippe, propose une nouvelle réflexion sur le prix de vente fixé le 12 Avril 2016 par le Conseil Municipal.

4°) Affaires juridiques

Recours gracieux Sous-Préfet

Suite aux courriers du 17 Mai émis par le Sous-Préfet.

Les délibérations du 26 avril 2016 concernant le refus de remplacement des compteurs électricité/eau/gaz par des compteurs communicants apparaît pour le Sous-Préfet entaché d'illégalité pour divers motifs, notamment l'incompétence de la Commune pour prendre ces décisions. Ces courriers constituent un recours gracieux qui suspend, jusqu'à notre réponse, ou en cas de silence de notre part pendant deux mois, le délai qui lui est imparti pour déférer, le cas échéant, cet acte devant la juridiction administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet pour annulation de ces délibérations.

De plus, un courrier similaire de recours gracieux d'ERDF nous est parvenu le 26 Mai 2016 et également un courrier du SYDED, le 20 Mai, indiquant que la Commune n'a pas la compétence pour refuser l'installation des compteurs communicants, tout comme le SYDED qui a passé un contrat de concession du service public de l'électricité avec ERDF.

5°) Convention de transport

Suite au courrier reçu le 7 Mai 2016 du Département du Doubs, il est rappelé que la convention de transport scolaire arrive à terme le 30 Juin 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire la convention dans les mêmes conditions de prise en charge pour la prochaine rentrée scolaire du 1^{er} Septembre 2016.

Ce courrier précise également qu'à partir de 2017, la Loi NOTRE transférant la compétence transport scolaire aux Régions, ce sera à la Région Bourgogne-Franche-Comté de se prononcer sur le devenir des transports dérogatoires.

6°) Demande de scolarisation

Suite au courrier de M. Mme MAUGAIN Mickaël et Anne-Laure demandant l'inscription de leurs deux enfants à l'école communale et au périscolaire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande dès lors que ces enfants ne relèvent pas du régime dérogatoire.

7°) Budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reporter les restes à réaliser 2015 du chapitre 21 sur le budget primitif communal 2016 à l'article 21318 du chapitre 21 pour un montant de 9 000 €.

8°) Déclassement parcelles

Suite à la demande du notaire, il convient de déclasser les parcelles n°87 et 88, section 337 ZN, du domaine public au domaine privé. Il s'agit des parcelles que la Commune vend à Mr SANGLARD et Mme LOUCHET. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que les parcelles n° 87 et 88, section 337 ZN, ne sont plus affectées à l'usage du public / ont fait l'objet d'une incorporation dans le domaine privé / dans la mesure où elles sont des annexes de voirie, cela ne porte pas atteinte à la circulation et qu'en conséquence il n'y a pas besoin d'enquête publique.

Vu le déclassement des parcelles n° 87 et 88, section 337 ZN, du domaine public au domaine privé, il tient lieu de reprendre une délibération pour confirmation de la vente de ces parcelles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de céder du terrain appartenant à la commune cadastré : section ZN, lieu-dit « Sur Les Clos » n°87 de 0 are 26 et n° 88 de 0a 58ca, soit 84 centiares au prix de 11 € du terrain d'aisance le mètre carré.

9°) Travaux en cours, devis**Travaux voirie/trottoirs Lièvreumont**

Ouverture des plis marché syded, l'entreprise Balossi-Marguet a été retenue.

Appel d'offres entretien de voirie communale

Suite à la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du vendredi 20 mai à 20h00 pour l'ouverture des plis des travaux d'entretien de voirie de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise Roger Cuenot à Levier, entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse et qui répond aux critères de l'appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix de la Commission.

Appel d'offres fleurissement

Suite à la consultation des entreprises, la Commission d'appel d'offres dans sa séance du mercredi 25 mai à 20h00 pour l'ouverture des plis du fleurissement de la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, propose au Conseil Municipal de retenir l'Earl Pépinières Duchesne à Flagey, entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le choix de la Commission.

Plateaux surélevés

Proposition maîtrise d'œuvre, cabinet ACESTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet ACESTI pour les travaux de plateaux surélevés.

Proposition de maîtrise d'œuvre, cabinet ACESTI, pour la mise en accessibilité de l'ancienne école

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis des travaux de séparation de circuit de chauffage en deux présenté par l'entreprise DARE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet ACESTI pour les travaux d'accessibilité de l'ancienne école situé 55, Grande Rue.

Nouvelle école

Devis pour la mise en place de deux adoucisseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis pour la mise en place de deux adoucisseurs à l'école présenté par l'entreprise DARE.

Défibrillateur

Deux offres sont parvenues en mairie. Présentation des devis défibrillateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir le devis d'un défibrillateur entièrement automatisé externe de la société S.I.A.P. 25.

Remplacement vaisselle centre d'accueil

Devis vaisselle de la société Bersot pour le remplacement des couteaux, fourchettes, petites cuillères, grosses cuillères du centre d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de remplacer les couverts du centre d'accueil en retenant l'offre de la société Bersot.

11°) QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS**Demande d'autorisation vide-grenier :**

Le Conseil Municipal autorise l'Association Familles d'Aujourd'hui pour organiser un vide grenier le dimanche 3 Juillet devant le centre d'accueil, de 6h30 à 18h.

Eoliennes :

ENGIE a organisé le 17 Mai 2016 au sein de la Commune une permanence de signature de la convention d'accord foncière globale pour les propriétaires de terrain susceptible d'être touchés par le projet éolien.

Vente de bois le 21 Juin à Levier à 13h30

Réfection branchement conduite d'eau Mr Tournier Jean-Pierre : Tarif T.P. Isabey : 1 268.70 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réaliser ces travaux et de demander une participation à raison de 50% à l'intéressé.

La séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du **12 Juillet 2016** à 20 heures
Convocation du 7 juillet 2016

L'an deux mil seize, le douze juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mr Bareil-Collin Aurélien, Mr Bole-Feysot Philippe donne procuration à Mr Baverel Nicolas, Mr Billod Laurent arrivé à 20h07.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Salvi Jean-Marie secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Intervention Mr Grasser
- 2°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 3°) Demandes d'urbanisme
- 4°) Approbation PLU modifié et Arrêté PPri à annexer au PLU
- 5°) Réflexion sur la demande d'achat de terrain de la CUMA
- 6°) Affaires juridiques
- 7°) Budget
- 8°) Ecole
- 9°) Déclassement parcelle 337-ZD n°8
- 10°) Eolien
- 11°) Travaux en cours, devis
- 12°) Décoration de Noël
- 13°) Emplois
- 14°) Questions diverses/Informations

1°) Intervention de Mr Grasser

Des renseignements sont apportés pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école 55, Grande Rue et une réflexion s'en est suivie.

Mme le Maire demande à Mme Marine Chapuis, secrétaire, de quitter la salle.

2°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

3°) Demandes d'urbanisme

Permis de construire :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par :

- ❖ Mr Mme GIUGNO Gaëtan/Marie-Charlotte, permis de construire du 23 Juin 2016.
La présente demande a pour objet l'extension d'une maison individuelle (parcelle 24, section AB, superficie 611 m²).

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par :

- ❖ Commune de Maisons-du-Bois-Lièremont, permis de construire du 12 Juillet 2016.

La présente demande a pour objet le changement de destination du rez-de-chaussée du bâtiment 55, Grande Rue (parcelle 32, section ZE, superficie 6 ares 40 ca).

De ce fait, Mme le Maire propose le déclassement de ces locaux, situé au 55, Grande Rue, parcelle n°32, section ZE, du domaine public au domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide ce déclassement.

Déclaration préalable :

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par :

- ❖ Mr GUYON Rémi, dépôt du dossier le 3 Juin 2016.

La présente demande a pour objet la pose de 12 panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal donne avis favorable, sous respect des règles d'urbanisme, selon les règles du PLU à la demande présentée par :

- ❖ Mr BOBILLIER Pierre, dépôt du dossier le 13 Juin 2016.

La présente demande a pour objet la pose de 20 panneaux photovoltaïques.

Droit de préemption urbain :

Un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- ❖ Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 28, Grande Rue, section AB n° 35 et section AA n° 40, de 8 ares 73 ca appartenant à Mme Faivre Julia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- ❖ Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Christian Zedet, notaire à Ornans, pour le bien situé Champs Chapoutet, section AB n° 134 de 7 ares 35 ca appartenant à Mme Laithier Andrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

- ❖ Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Christian Zedet, notaire à Ornans, pour le bien situé Champs Chapoutet, section AB n° 133 de 7 ares 14 ca appartenant à Mme Laithier Andrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Demande de modifications règlement de lotissement :

Mme le Maire présente le courrier de Mr et Mme DUPOUY dans lequel ils demandent des modifications au règlement du lotissement situé au début de la Rue Macadam, dit Champs Gillards.

Cette demande de modifications est motivée par un projet d'extension de leur part dans le respect des règles du PLU.

Ils souhaitent modifier les articles de la manière suivante :

- Article 8 : Les constructions pourront s'implanter librement les unes par rapport aux autres, sous réserve de laisser un accès aux véhicules de secours pour accéder au fond de parcelle.

- Article 9 : (3^{ème} point) Le nombre d'annexes indépendantes est limité à une par parcelle ou îlot de propriété, et leur surface au sol (projection) est limité à 50m² au droit des nus des murs extérieurs.
- Article 9 : (5^{ème} point) Les extensions des bâtiments existants pourront s'implanter en limite de propriété sous réserve que la hauteur en limite par rapport au terrain ne dépasse pas 4m.

Ce courrier est signé par tous les propriétaires du lotissement dénommé Champs Gillards, Mr et Mme DUPOUY, Mme BINAME, Mme LOUIS, Mr BOLE, Mme JOURNOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de valider cette modification.

En conséquence, Mr DUPOUY devra faire une demande de modification d'un permis de construire délivré en cours de validité (cerfa 13411*05).

4°) Approbation PLU modifié et Arrêté PPRI à annexer au PLU

Approbation PLU modifié

Madame le Maire rappelle que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée, pour rectification d'une erreur matérielle, par arrêté municipal du 29 mars 2016, conformément à l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle également que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de modification a été mis à disposition du public pendant un mois, du 2 mai 2016 au 3 juin 2016 inclus.

Madame le Maire expose qu'aucune observation n'a été portée au registre durant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, deux personnes se sont déplacées, et sont venues demander des renseignements sur le projet, sans émettre d'observation après consultation du dossier.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans l'ensemble du département,
- d'une transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

(L'approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme produira ses effets juridiques à compter de l'exécution des mesures de publicité et transmission telles que citées précédemment.)

Arrêté PPRI à annexer au PLU

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mr le préfet a fait parvenir un courrier, daté du 14 juin 2016, dans lequel il est demandé de procéder à l'affichage de l'arrêté préfectoral sur le Plan de Prévention des Risques Inondations Amont à la mairie pendant une durée d'un mois au minimum.

Par ailleurs, notre Commune est couverte pour un document d'urbanisme opposable, il est donc obligatoire, conformément aux dispositions des articles L 153-60 et L 163-10 du code de l'urbanisme, d'annexer sans délai par arrêté, ce PPRI au PLU de notre Commune.

5°) Réflexion sur la demande d'achat de terrain de la CUMA

Suite à l'exposé des demandeurs et suite à l'information que le prix des terrains achetés par les autres CUMA se situe entre 1 et 5 euros/m², notamment la CUMA des Ecorces à 3.5 euros le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de fixer le prix de vente à 3.50 euros du mètre carré au profit de la CUMA.

6°) Affaires juridiques

Jugement affaire Société Promotion Pellegrini

Par ce jugement, le Tribunal Administratif de Besançon rejette purement et simplement la requête de la société Promotion Pellegrini, comme infondée.

Cette décision est pleinement satisfaisante en ce que la formation de jugement a suivi en tous points notre argumentation d'après Maître Brocard.

Maître Brocard pense que la Commune n'a aucun intérêt à former appel de cette décision. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de ne pas faire appel du jugement rendu.

Jugement affaire Laithier PLU

Par ce jugement, le Tribunal Administratif de Besançon annule partiellement le PLU approuvé le 13 Janvier 2015.

En effet, cette annulation porte sur le classement de la parcelle AC n° 114 en zone A. La Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont est en outre condamnée à verser à l'indivision LAITHIER la somme de 200 € au titre de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de faire appel du jugement rendu.

7°) Budget

Mme le Maire demande à Mme Marine Chapuis, secrétaire, de revenir afin d'assister à la suite de la séance de Conseil Municipal.

Suite à la demande de la trésorerie, il convient de prendre la délibération suivante :

Investissement dépenses :

- C/ 10222 (ch 041) : 12 591,63€

- C/10228 (ch 041) : 57 615,07€

- C/1068 (ch 041) : 27 171,26€

Investissement recettes :

- C/238 (ch 041) : 97 377,96€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'apurer les écritures comptables de 2003-2004 de la manière précitée.

8°) Ecole

Répartition charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur

Un accord concernant la répartition des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur intervient entre la Ville de Pontarlier et les communes avoisinantes sur la base de 169 € par enfant scolarisé à l'école primaire et classes spécialisées et 224 € par enfant scolarisé en maternelle pour l'année scolaire 2015/2016. Lors la réunion de concertation du 2 juin 2016 à Pontarlier, le montant de la participation est majoré de 2%, pour l'année scolaire 2016-2017, soit 172 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire et ou en classes spécialisées et 228 € pour un enfant scolarisé en maternelle.

Madame le Maire explique que la Commune accueille des enfants de communes extérieures pour lesquelles nous demandons le même montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte cette décision pour l'année scolaire 2016-2017, à savoir la participation versée à la ville de Pontarlier pour les enfants de notre commune scolarisés à Pontarlier et on applique la même participation aux communes dont les enfants sont scolarisés dans notre école publique,

Demande de scolarisation

Mme Relange a fait parvenir un courrier en mairie le 15 juin 2016 pour l'inscription de son fils Evan en CP à la rentrée 2016/2017 et un autre courrier le 28 juin 2016 avec en copie la lettre qu'elle a adressée à l'inspection académique.

Après avoir reçu à la mairie Mme Relange en présence de Mr Salvi Jean-Marie, Mr Depoutot Michel et Mme le maire, il s'avère que cet enfant ne relève pas du régime dérogatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de refuser l'inscription d'Evan Relange en classe de CP, puisqu'il ne relève pas de cas dérogatoires.

Ecole alternative

La présentation du projet école alternative a été faite le 6 juin 2016 à 20h par trois membres de l'association dont Mme Claire Colin, présidente et Mr David Bonnet, et une autre personne, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal demande des renseignements et notamment un courrier d'engagement de prise des locaux dans l'état, c'est-à-dire sans modifications à apporter.

Périscolaire (convention CEJ)

Mme Lanciotti, conseillère CAF, Mme Roland, conseillère ADMR, Mr Salvi et Mme le Maire ont participé à l'élaboration du livret d'évaluation contrat enfance et jeunesse n°201210001 entre la caisse d'allocations familiales du Doubs et la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont pour la période du contrat du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 le mardi 5 juillet à 13h30.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le dossier d'évaluation accompagné d'une délibération de principe autorisant Mme le Maire a signé cette nouvelle convention par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

9°) Déclassement parcelle 337-ZD n°8

Le Maire rappelle que par délibération du 18 Août 2015, le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert de l'ancien tracé de la RD 251.

Le Conseil Départemental du Doubs a transmis la délibération de la commission permanente en date du 23 mars 2016 approuvant ledit transfert.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le classement du délaissé parcelle 337-ZD n°8 dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal classe le délaissé de la RD251 parcelle 337-ZD n° 8 dans le domaine public communal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

10°) Eolien

ENGIE a organisé le 22 Juin 2016 au sein de la Commune une permanence de signature de la convention d'accord foncière globale pour les propriétaires de terrain susceptible d'être touchés par le projet éolien.

Suite à cette réunion, Mme le Maire, opposée à ce projet éolien pour des raisons paysagères, s'est renseignée sur les formalités pour une délégation de la signature de la convention.

Comme le Maire reste responsable des actes qu'il délègue, un courrier a été adressé le 23 juin 2016 à Mme le Chef de bureau des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Pontarlier, qui l'a transmis à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et à ce jour, Mme le Maire attend la réponse juridique de la Préfecture sur les engagements pris par la Commune vis-à-vis de la société ENGIE.

Considérant la demande adressée le 4 juillet 2016 à Mme le Maire par certains élus décidés à soutenir le projet de la société ENGIE à laquelle est jointe le modèle de délibération ci-après :

MODELE DE DELIBERATION A METTRE A L'ORDRE DU JOUR (ET NON EN INFO OU QUESTION DIVERSE) D'UNE PROCHAINE REUNION DE CONSEIL

La commune de Maisons du Bois Lièvreumont est propriétaire de deux parcelles cadastrées section Z M 3 e t Z M 7 comprises dans la zone d'étude pour la réalisation d'un parc éolien.

Une convention d'accord foncier générale doit être conclue entre les propriétaires fonciers avec la société Futures Energies. Cette convention a pour objet de consentir à la société Futures Energies un droit d'exclusivité pour mener à bien les études nécessaires au développement du projet et pour procéder au dépôt de la demande du permis de construire du Parc Eolien projeté. Elle est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des présentes par l'ensemble des Parties.

Le propriétaire s'engage à signer, à première demande du bénéficiaire, une convention d'accord foncier « particulière » avec le bénéficiaire et son exploitant afin de préciser les termes de la présente convention. A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur

(le référent) Jean-Marie SALVI à signer ces conventions avec la société Futures Energies pour la réalisation d'un parc éolien.

Et considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de la signature de la convention.

Suivant la réponse donnée par les services de la Préfecture, Mme le Maire propose de donner ou non le pouvoir au 1^{er} adjoint tel qu'il sera voté nominativement ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote nominatif, en l'occurrence

Liste pour :

Liste contre :

Abstention :

Décide par arrêté municipal de nommer le 1^{er} adjoint, Mr Michel Jacquet, selon le résultat du vote, afin de signer le document de la convention de la société ENGIE, sous réserve des commentaires et d'une validation juridiques de la Préfecture du Doubs, à la place du maire qui s'abstient et qui est opposée au projet pour des raisons paysagères.

Mr Jean-Marie Salvi demande à ce que cette délibération soit modifiée en supprimant le texte ci-après « sous réserve des commentaires et d'une validation juridiques de la Préfecture du Doubs », sachant que Mr Michel Jacquet, Mr Nicolas Baverel, Mr Laurent Billod, Mme Marianne Natale, Mme Stéphanie Fevre sont aussi demandeurs de cette suppression de texte, il est procédé par vote nominatif le texte suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote nominatif, en l'occurrence

Liste pour : Mr Michel Jacquet, Mr Jean-Marie Salvi, Mr Philippe Bole-Feysot, Mr Nicolas Baverel, Mr Laurent Billod, Mme Marianne Natale, Mme Stéphanie Fevre

Liste contre : Mme Suzanne Guinchard

Abstention : Mr Michel Depoutot, Mme Colette Jacquet

Décide par arrêté municipal de nommer le 1^{er} adjoint, Mr Michel Jacquet, selon le résultat du vote, afin de signer le document de la convention de la société ENGIE, à la place du maire qui s'abstient et qui est opposée au projet pour des raisons paysagères.

11°) Travaux en cours, devis

Travaux voirie/trottoirs Lièvreumont

Suite à la lecture de la convention entre le Département du Doubs et la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont RD251 Travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'autoriser Mme le Maire à signer la convention.

Travaux voirie de la patte d'oie du Pré Jacquier à la Brune et de la Fin

Appel d'offres en cours, ouverture des plis le 25 juillet 2016 à 18h00 à la mairie.

Plateaux surélevés

Afin de ne pas multiplier les intervenants et afin d'avoir un travail de qualité pour la pose des bordures et des enrobés, Mr Hémond nous conseille de faire réaliser ces aménagements de sécurité par l'entreprise Vermot.

Le Conseil Municipal décide de demander à l'entreprise TP Isabey de réactualiser le devis en fonction des réglementations en vigueur et de faire une demande d'offres à l'entreprise Vermot.

Le Conseil Municipal souhaite que les travaux soient faits rapidement et propose de faire une demande d'autorisation de commencer les travaux par rapport à la subvention.

Réhabilitation ancienne école

Présentation des devis pour des travaux de réhabilitation.

Tableau comparatif des devis par poste Création de deux locaux ancienne école 55, Grande Rue				
Montants TTC		Salon de coiffure	Infirmières	Total
Electricité	Futura elec	6 938.80 €	4 645.39 €	11 584.19 €
	Electricité Mathez	4 614 €	3 553 €	12 027.40 € (chq local + communs 3860.40 €)

Tableau comparatif des devis par poste Création de deux locaux ancienne école 55, Grande Rue				
Montants TTC		Salon de coiffure	Infirmières	Total
Travaux plâtrerie	S.3.P.	17 577.14 €		
	Meugin	19 838.40 €	6 660 €	26 498.40 €

Tableau comparatif des devis par poste Création de deux locaux ancienne école 55, Grande Rue				
Montants TTC		Salon de coiffure	Infirmières	Total
Sanitaire	Javaux	7 794.60 € avec chgmt wc et chauffe-eau		
	Daré	8 185.76 € avec chgmt wc et chauffe-eau	2 891.12 €	11 076.88 €
A savoir, prix wc si changement dans le salon de coiffure 1 381.80 € TTC				

Une réunion de travail est à programmer pour l'analyse des travaux susceptibles d'être réalisés.

Frais engagés :

Chauffage pour les deux locaux Sarl DARE : 4 615.20 € TTC (séance du 31 Mai 2016)
Etude mise en accessibilité, Acesti, 3 240 € TTC (séance du 31 Mai 2016)

Frais prévisionnels :**Travaux mise en accessibilité, coût prévisionnel : 34 080 € HT**

Dans le cadre du projet de travaux de mise en accessibilité dans un bâtiment Public, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du département du Doubs à Besançon.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet et de s'engager à réaliser en 2017 les travaux de mise en accessibilité dans un bâtiment Public, dont le montant de l'opération est estimé à 36 780.00 € HT, soit 44 136 € TTC
- De se prononcer sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres : 7 356.00 €
 - Emprunts : 25 746.00 €
 - Subventions : 11 034.00 € (30 % du montant HT)
- De solliciter en conséquence l'aide financière de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la délibération, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

12°) Décoration de Noël

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le devis de la société Distri-Fêtes pour un montant de 2 692.80 € TTC, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

13°) Emplois

Mme Jouille Elisabeth demande, par un courrier reçu le 17 juin 2016, une réduction du temps de travail, soit 15.63 temps hebdomadaire annualisé à compter du 1^{er} Septembre 2016.

Vu la demande de l'intéressée en date du 17 juin 2016 pour départ en retraite progressive, Après étude et discussion, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide :

- La suppression du poste d'ATSEM principal de première classe à raison de 25,82/35ème à compter du 1er septembre 2016
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de première classe à raison de 15.63/35ème, à compter du 1er septembre 2016.

Suite à la réception du courrier de Mme Rebillot Margaux et à la demande de réduction du temps de travail de Mme Jouille Elisabeth, et après avoir analysé les besoins, Mme le Maire propose un emploi contractuel de droit public à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM en CDD d'un an à compter du 1er Septembre 2016 avec l'engagement de passer le concours d'ATSEM.

Considérant la réduction du temps de travail de Mme Jouille Elisabeth au 1 Septembre 2016,

Considérant le fait que Mme Margaux Rebillot exerçait déjà en apprentissage depuis deux ans en ayant comme référente Mme Elisabeth Jouille

Mme le Maire propose de délibérer afin de faire un contrat à Mme Margaux Rebillot à durée déterminée renouvelable à compter du 1 Septembre 2016 jusqu'au 31 Août 2017, dans la proportion de 35 heures par semaine pour les fonctions d'ATSEM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention:

- Que Mme Margaux Rebillot occupera un emploi contractuel en contrat à durée déterminée renouvelable à compter du 1 Septembre 2016 jusqu'au 31 Août 2017, dans la proportion de 35 heures par semaine pour exercer les fonctions d'ATSEM
- Charge le centre de Gestion d'établir le contrat à durée déterminée.

Suite à l'admission au concours d'adjoint administratif 1^{er} classe spécialité administration générale en date du 29 juin 2016, Mme le Maire propose de nommer stagiaire grade d'adjoint administratif 1^{er} classe à temps complet Mme Chapuis Marine à la fin du contrat à durée déterminée, soit à compter du 26 Août 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de nommer stagiaire Mme Chapuis Marine à compter du 26 Août 2016.

14°) Questions diverses/Informations**Suivi subvention :**

Subvention accordée revalorisation fontaine pour un montant de 2 488 € (taux : 25%)

Subvention accordée 3 vidéoprojecteurs pour un montant de 1 092 € (taux : 35%)

Subvention accordée « construction de trottoirs » :

- DETR 23 310 € (taux : 23 %, montant subventionnable : 101 349.50 €)
- OPSA 64 000 €
- EPSA 3 000 €

Appel d'offres extension vestiaires football :

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure adaptée d'appel d'offres en 10 lots séparés lancée le 22 juin 2016 pour l'extension des vestiaires football de la Commune.

Suite à l'ouverture des plis, la commission propose de relancer un appel d'offres pour les lots 02, 04, 08, 09.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 11 juillet 2016 a analysé l'ensemble des dossiers reçus et n'a pas encore de conclusions sachant que le Cabinet d'Etude doit en faire les contrôles.

Etant donné l'absence de réponse pour les lots suivants :

- Pour le lot 02 - GROS OEUVRE – MACONNERIE
- Pour le lot 04 – METALLERIE
- Pour le lot 08 - CARRELAGE FAIENCES

la Commission d'Appel d'Offres propose de procéder au renouvellement de l'appel d'offres des lots précités.

Pour le lot 09- PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION – CHAUFFAGE

La Commission d'Appel d'Offres propose de déclarer ce lot infructueux car une seule offre a été reçue.

Mme le Maire propose de relancer un appel d'offres pour les lots n° 02 - 04 - 08 – 09.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- déclare les lots n° 02 - 04 - 08 en absence de réponse et donne pouvoir à Mme le Maire pour lancer un nouvel appel d'offres,
- déclare le lot n°09 comme étant infructueux et donne pouvoir à Mme le Maire pour lancer un nouvel appel d'offres,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Fonds de soutien à l'investissement local, deuxième phase

Une réunion est à programmer pour étudier les propositions des dossiers à venir et à transmettre avant le 31 juillet 2016.

Demande d'Emmanuel Pourchet

Mr Pourchet Emmanuel propose de racheter la mini-station de 60 équivalents habitant utilisée rue du Général Marguet jusqu'en 2008 et à l'abandon depuis 2008.

Certains membres du conseil se rendront sur place afin de contrôler l'état de la mini-station et en rendront compte à la prochaine séance.

Visite de la commission départementale de fleurissement :

La réunion de la commission prévue le mardi 19 juillet 2016 à 13h50 est demandé à être modifié le mercredi 20 juillet 2016 à 13h50. (préparer circuit de visite, mini dossier...)

Dès connaissance de la date de passage, elle sera communiquée à la commission fleurs.

Inauguration maison des Compagnons : Samedi 23 Juillet 2016 à 12h avec des invitations faites par la mairie...prise en charge d'une partie des frais de réception.

Mariage Bisceglia/Louette : samedi 6 Août 2016 à 16h

Rassemblement et randonnée motos : dimanche 25 septembre 2016 passage sur la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont, entre 14h et 14h30 pour vaincre la mucoviscidose.

TOUR DE TABLE :

La séance est levée à 23 heures 16 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du **2 Août 2016** à 20 heures
Convocation du 27 juillet 2016

L'an deux mil seize, le deux août, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absents excusés : Mme Natale Marianne donne procuration à Mr Salvi Jean-Marie, Mme Guinchard Suzanne donne procuration à Mme Jacquet Colette, Mr Bareil-Collin Aurélien, Mr Billod Laurent.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jacquet Michel secrétaire de séance.

Madame le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- 10^{ème} point : Convention entretien avec épareuse au stade de biathlon
- 11^{ème} point : Déclassement parcelle ZN n°84
- 12^{ème} point : Opposition au transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes ou tout autre EPCI
- 13^{ème} point : Modification des statuts – adaptation de la compétence développement économique

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Compte-rendu de l'appel d'offres des travaux de voirie
- 3°) Convention relative à une intervention financière départementale au titre du plan de soutien à l'activité des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux BTP
- 4°) Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange
- 5°) Syded : mise en place de la TCFE sur le territoire de ses communes membres et reversement par le Syded à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune
- 6°) Tarification assainissement collectif à destination des usagers
- 7°) Travaux en cours, devis
- 8°) Demande d'achat de la cuve (mini-station inutilisée depuis 2008)
- 9°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Compte-rendu de l'appel d'offres des travaux de voirie

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission Technique d'appel d'offres, dans sa séance du lundi 25 juillet 2016 à 18h00, pour l'ouverture des plis des travaux de renforcement de voiries des voies communales du recours dessous, de la cave, du chemin de la fin et le chemin rural de la cave pour la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650), propose de retenir l'entreprise TPA Dodane de Fuans (25390) qui présente l'offre

économiquement la plus avantageuse pour un montant de 151 300.95 € HT soit 181 561.14 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le choix de la Commission
- Autorise le Maire à signer le marché avec la société Dodane de Fuans (25 390) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux

Approbation du Dossier Marché :

Travaux de renforcement de voiries sur les voies communales du recours dessous, de la cave, du chemin de la fin et le chemin rural de la cave

Mme le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d'appel d'offres du lundi 25 juillet 2016 à 18h00.

Ce projet est estimé globalement à 198 529.62 euros toutes taxes comprises et se décompose comme suit :

- Travaux faisant l'objet du marché à procédure adaptée	151 300.95 € HT
- Maîtrise d'œuvre (AVP-PRO)	4 400.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre (ACT-DET-AOR)	6 808.00 € HT
- Levé topographique	2 500.00 € HT
- Dématérialisation	85.00 € HT
- Publicité (La Terre de Chez Nous)	347.40 € HT

TOTAL	=	165 441.35 € HT
	Soit	198 529.62 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres en retenant la société Dodane de Fuans (25 390) pour exécuter les travaux de renforcement de voiries sur les voies communales du recours dessous, de la cave, du chemin de la fin et le chemin rural de la cave
- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :
 - Fonds libres : 33 088.27 euros (TVA)
 - Emprunts : 123 687.35 euros
 - Subvention DETR : 32 842.00 euros (estimé)
 - Subvention Conseil Département : 8 912.00 euros (estimé)
- Autorise le Maire à signer le marché avec la société Dodane de Fuans (25 390) ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux

3°) Convention relative à une intervention financière départementale au titre du plan de soutien à l'activité des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux BTP

Face à la baisse d'activité des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) constatée au cours des derniers mois, le Département du Doubs et la Région Bourgogne-Franche-Comté ont décidé, conjointement, de mettre en place un plan de soutien visant à inciter des maîtres d'ouvrages publics à engager rapidement la réalisation de travaux.

Dans ce cadre, nous avons sollicité l'octroi d'une aide financière pour la réalisation des travaux du programme « Alimentation en eau potable ».

Au cours de sa réunion du 27 juin 2016, la Commission a décidé de nous accorder une aide financière de 44 692 € et une Convention relative à une intervention financière départementale au titre du plan de soutien à l'activité des entreprises du secteur du Bâtiment et des Travaux BTP entre le département du Doubs, représentée par Mme Christine Bouquin et la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremont, représentée par Mme Colette Jacquet doit être prise.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire a signé cette convention par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4°) Convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de télécommunications, une convention doit être prise entre la Commune de Maisons-du-Bois-Lièremont, représentée par Mme Colette Jacquet et Orange, représenté par Mr Noël Foret afin de formaliser les modalités juridiques et financières de cette opération.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire a signé cette convention par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

5°) Syded : mise en place de la TCFE sur le territoire de ses communes membres et reversement par le Syded à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de la TCFE perçue sur le territoire de la commune

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçues en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1^{er} janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants.
- Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finales d'Electricité » (TCFE), une fraction égale à 35 % du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1^{er} octobre 2016 pour application à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la Commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) perçue sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

6°) Tarification assainissement collectif à destination des usagers

En préambule, Mme le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la déclaration de tout prélèvement : Puits ou Forage réalisé à des fins d'usage domestique (Article L.2224-9 et son Décret d'application n° 2008-652 du 02/07/2008)

Dans le cas où l'usage de cette Eau générerait le rejet des Eaux Collectés par le Service d'Assainissement, la Collectivité doit définir les modalités de calcul de la Redevance d'Assainissement (Article L 224-12-5 du CGCT).

Le Décret d'Application de cet article n'étant pas mis en œuvre, il n'est pas défini de façon réglementaire, les conditions dans lesquelles il est fait obligation aux usagers raccordés ou raccordables au réseau d'Assainissement d'installer un dispositif de comptage de l'Eau qu'ils prélèvent sur des sources autres que le réseau de Distribution.

Il en est de même pour les conditions dans lesquelles la Consommation d'Eau, constatée au moyen de ce dispositif doit être prise en compte dans le calcul de la Redevance d'Assainissement due par les usagers.

Aussi, est-il proposé à titre dérogatoire de facturer forfaitairement les usagers du Service Public d'Assainissement raccordés à une source extérieure au réseau de Distribution publique.

Selon les données des services de distribution d'Eau, la consommation moyenne par personne est estimée à 30m³ par an.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Décide de fixer auprès des usagers bénéficiant d'une source d'approvisionnement en Eau extérieure au Service Public d'Alimentation, en plus de la Part fixe une Redevance minimale de 30 m³ par an et par personne, habitant dans le logement au Prix de la Redevance au mètre-cube.

7°) Travaux en cours, devis**Devis, travaux et prestation : Fourniture et installation de pompes aux postes de relevage des eaux usées par Gaz et Eaux :**

- PR Sauget : 2 499 € HT
- PR Long du Doubs 1 884 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de faire réaliser par Gaz et Eaux la fourniture et l'installation des deux pompes pour les postes de relevage Sauget et Long du Doubs.

Le montant des devis est à revoir avec la société Gaz et Eaux.

Devis par la Société Apave, vérification ponctuelle des installations électriques des 5 bâtiments et notamment, la salle paroissiale : 750 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis de la Société Apave pour la vérification ponctuelle des installations électriques des 5 bâtiments de la Commune et autorise Mme le Maire à signer la convention.

Devis dégât des eaux préau du bâtiment situé au 10, Grande Rue : Eurl Meugin Mickaël 900 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de faire une déclaration de sinistre et de réaliser les travaux par l'entreprise Meugin pour un montant de 900 € HT.

Devis à Ambiance Montessori de fournitures pour l'école maternelle : puzzles, perles, solides,... pour un montant de 797.16 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider le devis.

Devis réfection d'enrobé Pré Jacquier :

Suite à la demande de Mr Gérald Piccolo, nous avons reçu un devis de l'entreprise Demoly de Tarcenay pour un montant de 720 € TTC.

Mme le Maire donne lecture du mail adressé le 24 juillet 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de ne pas donner suite à la demande de Mr Gérald Piccolo et de ne pas faire les travaux.

Devis travaux réfection branchement 28, Grande Rue suite fuite sur canalisation :

L'entreprise Isabey propose un devis se décomposant de la manière suivante pour la réfection du branchement avant compteur de la maison située 28, Grande Rue :

- Domaine public (traversée de la route), réfection de la canalisation : 2 570 € HT
- Domaine privé (travaux à réaliser avant compteur), réfection de la canalisation et fourniture et pose d'un compteur en limite de propriété : 1 430 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de réaliser les travaux relatifs au domaine privé pour un montant de 1 430 € HT avec l'entreprise Isabey de Ville du Pont.

Rapport définitif d'expertise alambic

Conclusions : Le 8 février 2016, l'alambic a explosé, alors que Monsieur TISSERAND et Monsieur BOURDIN étaient seuls dans le local à utiliser le matériel.

Selon eux, ils ne seraient pas responsables de cette explosion, malgré qu'ils aient la garde du matériel au moment du sinistre : l'alambic serait défaillant.

A l'occasion des opérations d'expertise, les experts n'ont pas été en mesure de déterminer si cette explosion de l'alambic a été causée par une mauvaise utilisation du matériel ou une défektivité de ce dernier, au regard de l'état de l'alambic et de l'absence de surveillant pour vérifier la bonne utilisation du matériel.

Aucun protocole d'accord, ni de désaccord n'a pas pu être signé au jour de l'expertise

Nous sommes donc invités à classer ce dossier sans suite.

Le recours n'est donc pas possible vis-à-vis des tiers mais comme il s'agit d'une explosion l'assurance de la Commune prendra en charge les frais du sinistre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de réparer l'alambic pour un montant de 4 740 € TTC par l'entreprise Bonnevaux de Pontarlier.

8°) Demande d'achat de la cuve (mini-station inutilisée depuis 2008)

Mr Emmanuel Pourchet a demandé à acheter l'ancienne cuve de la mini station Rue du Général Marguet pour un montant de 1 500 €.

Cette cuve était un accessoire utilisé dans la mini-station du lotissement sur la gare (système d'assainissement 60 équivalents habitants, facture du 9 Décembre 1998 pour un montant de 95 000 €, mise en service en 1999 et suppression suite à la décision de raccordement au réseau collectif en novembre 2001 et aux travaux réalisés au 1^{er} semestre 2002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de vendre la cuve, dans l'état actuel et sans garantie, pour un montant de 1 500 €.

9°) Informations et questions diverses

Déclaration préalable

❖ Mr Marguet Jean Claude, dépôt du dossier le 28 Juillet 2016.

La présente demande a pour objet la construction d'un abri de jardin de 16 m², section AC n°93.

Cette zone est déclarée en zone N-e avec la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations dite inconstructible.

Appel d'offres extension vestiaires football :

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le jeudi 28 juillet 2016 à 14h a analysé l'ensemble des dossiers reçus et n'a pas encore de conclusions sachant que le Cabinet d'Etude doit en faire les contrôles.

Etant donné l'absence de réponse pour le lot 09- PLOMBERIE - SANITAIRE - VENTILATION – CHAUFFAGE

la Commission d'Appel d'Offres propose de procéder au renouvellement de l'appel d'offres du lot précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- déclare le lot n° 09 en absence de réponse et donne pouvoir à Mme le Maire pour lancer un nouvel appel d'offres,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

Résiliation bail Mr Natale Salvatore

Mr Natale Salvatore a fait parvenir par recommandé en mairie le 20 Juillet 2016 un courrier pour la résiliation du bail du T4 au 55, Grande Rue en date du 31 Octobre 2016.

Fromagerie de la Seignette

Information reçue le 19 juillet 2016, le Conseil d'Administration de la Coopérative Agricole de la Fromagerie de la Seignette a décidé de réaliser un assainissement individuel afin de traiter les eaux usées issues de son atelier de fabrication.

Eolien

Réponse de Mme la Sous-Préfète de Pontarlier sur le dossier convention projet éolien

Suite à la demande de Mme le Maire pour avis concernant la signature par la Commune de la convention relative au projet éolien en date du 23 juin 2016, Mme la Sous-Préfète a communiqué par courrier le 21 juillet 2016 les informations suivantes :

- **Sur la signature de la convention** : La convention n'engendre des obligations juridiques qu'à l'égard des parties contractantes, c'est à dire les propriétaires des terrains susceptibles d'être impacté par ce projet, ainsi que la société. La société ENGIE semble désirer le paraphe de la commune davantage comme un

assentiment que comme un engagement puisque celle-ci n'est pas partie à la convention. Ce procédé n'est pas prévu par les textes.

- **Sur la prise illégale d'intérêt** : Il convient de distinguer la notion d'intérêt à l'affaire au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités locales, du délit de prise illégale d'intérêt au sens de l'article 432-12 du code pénal. L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales énonce que : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Information donnée par Mr Salvi Jean-Marie

Le mât de mesure sera posé prochainement sur le terrain de Mr Marguet Martial.

10°) Convention entretien avec épareuse au stade biathlon

Monsieur Joël Pourchet, Président de l'association « Entente Sportive Saugette de Ski », demande si notre commune peut mettre à disposition l'employé communal pour faucher les talus du parcours du biathlon. Dans la mesure où notre agent intervient dans un cadre intercommunal, il convient de formaliser la situation par une convention de mise à disposition à conclure entre l'association et la Commune.

Une convention de mise à disposition ponctuelle du personnel communal est établie pour assurer le passage de l'épareuse de Maisons-du-Bois-Lièvreumont sur le stade de biathlon d'Arçon, le jeudi 11 août 2016 moyennant une participation de 300.00 €.

Après avoir étudié le projet de convention et délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve les termes de la convention et autorise Madame le Maire à signer ce document.

Un titre de recette sera établi au profit de la commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont.

11°) Déclassement parcelle ZN n°84

Suite à la demande du notaire, il convient de déclasser la parcelle cadastrée ZN n°84, du domaine public au domaine privé en vue de l'échange (avec la parcelle ZN n°83) et la vente devant intervenir avec Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de déclasser la parcelle n° 84, section ZN du domaine public en domaine privé.

Vu le déclassement de la parcelle n° 84, section ZN, du domaine public au domaine privé, il tient lieu de reprendre une délibération pour confirmation de la vente/échange de la parcelle.

Vu la demande présentée par Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau pour acquérir du terrain d'aisance devant leur propriété afin de l'aménager, au 10 Pré Jacquier 25650 Maisons du Bois Lièvreumont.

Vu la modification parcellaire acceptée par les parties intéressées, un plan de division-bornage de propriété en vue de procéder à une cession à Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau est présenté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention, de céder un terrain appartenant à la commune cadastré : section ZN, n°84 lieu-dit « Sur Les Clos » de 0 are 41 centiares au prix de 451,00 € payable comptant à la signature de l'acte. (DCM du 27.10.2011, vu Sous-Préfecture 3.11.2011 fixant à 11.00 € le mètre carré d'aisance). Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau cèdent à la commune 0 are 06 centiares en bordure de voirie, cadastré : section ZN, n° 83, lieu-dit « Sur Les Clos » leur appartenant au tarif en vigueur soit 0.35€ le mètre carré (DCM 27.10.2011 SP3.11.2011), soit 2.10 €.

La vente aura lieu pour la somme de 448,90 euros.

- Approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimations établi par Mme Bettinelli, géomètre à Morteau.
- Désigne Maître Feuvrier-Oudot, Notaire associée à Morteau-Montbenoît, pour dresser les actes et les formalités nécessaires.
- Tous les frais annexes concernant cette transaction sont à la charge de Mme Béatrice Sage et M. Denis Plateau (géomètre, notaire etc....).

- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces indispensables à la transaction.

12°) Opposition au transfert de compétence PLUi à la Communauté de Communes ou tout autre EPCI

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la Loi, pour les Intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité

Il en résulte que le transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017, sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus »

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme

Et vu l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014

L'exposé de Mme le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- De s'opposer au transfert de la Compétence PLU à la Communauté de Communes de Montbenoît
- De demander au Conseil communautaire ou à tout autre EPCI de prendre acte de cette décision d'opposition

13°) Modification des statuts – adaptation de la compétence développement économique

Mme le Maire expose à l'Assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil de la Communauté de Communes de Montbenoît a proposé de modifier les statuts de cet EPCI (version complète de 2006) pour être en conformité avec les dispositions législatives au 1^{er} janvier 2017, s'agissant de la Compétence Développement économique exercée désormais en intégralité par les seules Intercommunalités. Il convient de supprimer toute référence à l'Intérêt communautaire, s'agissant du Développement économique.

Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 26 juillet 2016 aux maires des communes membres. Notre Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de modifications statutaires.

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve les modifications statutaires présentées ci-dessous :

Article 8 – Intérêt communautaire.

Suppression des dispositions concernant la compétence Développement économique, deux des trois critères suivants doivent être réunis pour déterminer l'intérêt communautaire :

- Superficie de l'équipement : 1 Ha / - 500 Hab ; 2 Ha / 500 à 10 000 Hab ; 3 Ha / +10 000 Hab
- Seuil financier : 50 000 € / Ha aménagé ou loti
- La proximité d'infrastructure d'envergure ou d'un bassin d'emploi

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Département du Doubs
 Arrondissement de Pontarlier
 Canton d'Ornans-

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 11 Octobre **2016** à 20 heures
 Convocation du 6 octobre 2016

L'an deux mil seize, le onze octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 4 octobre 2016, le conseil, conformément à la loi, délibèrera sur ces points, quel que soit le nombre de membres présents.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Michel Jacquet donne pouvoir à Mr Jean-Marie Salvi, Mr Laurent Billod donne pouvoir à Mr Jean-Marie Salvi,

Vu l'article L2121-20 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996 précisant qu'un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir, Mr Jean-Marie Salvi ne pourra représenter qu'un seul conseiller.

Mr Michel Depoutot arrive à 20h14.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Nicolas Baverel secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Demandes d'urbanismes
- 3°) Régime indemnitaire
- 4°) Cadeau 90 ans Laithier Gabriel
- 5°) Location terrains et jardins communaux
- 6°) Vestiaires football
- 7°) Travaux et devis en cours
- 8°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Demandes d'urbanismes

Permis de construire

- ❖ GAEC de la Joulevette, dépôt du dossier le 2 Septembre 2016.
 La présente demande a pour objet l'extension d'un bâtiment agricole d'élevage (parcelle 66, section ZD, superficie 560 m²)
- ❖ CUMA de Lièvreumont La Brune, dépôt du dossier le 26 Septembre 2016.
 La présente demande a pour objet l'extension d'un bâtiment agricole à usage de stockage de matériel agricole (parc.598-601-604-605, section B, superficie 523 196 m²)
- ❖ Mr Pointurier Sébastien, dépôt du dossier le 5 Octobre 2016.
 La présente demande a pour objet la construction d'une maison individuelle. (parcelle 143p, section AB, superficie 691 m²)

Déclaration préalable

- ❖ Mr Vasseur Matthieu, dépôt du dossier le 31 Août 2016, 6 Rue de la Joulevette.
La présente demande a pour objet la construction d'un mur de clôture, sec.ZD n°132.
- ❖ Mr Tournier Jean-Pierre, dépôt du dossier le 8 Septembre 2016, 20 Le Pré Jacquier. La présente demande a pour objet l'installation de panneaux solaires (69m², 36 panneaux), section ZN n°31.
- ❖ Mr Marguet Martial, dépôt du dossier le 9 Septembre 2016, 1, Les Joumets.
La présente demande a pour objet la coupe en espaces boisés classés, section A n°394, section ZL n°36, Section ZM n°01.
- ❖ Mr Pourchet Jean-Michel, dépôt du dossier le 15 Septembre 2016, Les Ricornes.
La présente demande a pour objet l'installation de panneaux photovoltaïques (25m², 36 panneaux), section ZE n°52 au 2 Rue de la Joulevette.
- ❖ Mr Labbez René, dépôt du dossier le 20 Septembre 2016, 24, Route de Morteau 25 300 Pontarlier. La présente demande a pour objet la coupe en espaces boisés classés, section A n°452 au Bois Vallier.
- ❖ Mr Louis Sylvain, dépôt du dossier le 28 Septembre 2016, 33, Grande Rue. La présente demande a pour objet la pose de 3 fenêtres de toit, section AA n°34 et 20.

Demande de modifications règlement de lotissement :

Mme le Maire présente le courrier de Mesdames LOUIS Patricia et BINAME Julie dans lequel elles demandent des modifications au règlement du lotissement situé au début de la Rue Macadam, dit Champs Gillards.

Elles souhaitent modifier l'article 3 – accès et voirie de la manière suivante :

- Article 3 : Le lotissement sera desservi par une voie nouvelle de 8 mètres d'emprise. La voie nouvelle sera en impasse, une placette de retournement sera créée en fin de voirie sur le lotissement CHAPOUTET.

La placette de retournement initialement prévue et donc placée en jouissance des propriétaires de la parcelle n°121 du lotissement CHAMPS GILLARD.

Le tracé est figuré sur le plan voirie et réseaux humides.

Ce courrier est signé par tous les propriétaires du lotissement dénommé Champs Gillards, Mr et Mme DUPOUY, Mme BINAME, Mme LOUIS, Mr BOLE, Mme JOURNOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention, décide de refuser cette modification car il y a une servitude de réseaux sur cette placette.

3°) Régime indemnitaire

Etant donné les modifications liées aux emplois de la commune et à une délibération trop précise concernant le régime indemnitaire des employés communaux ne permettant pas de prendre en compte ces changements, Mme le Maire propose de prendre une nouvelle délibération après validation du comité technique du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette modification, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

4°) Cadeau 90 ans Laithier Gabriel

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de prendre une délibération pour les cadeaux offerts à Mr Laithier Gabriel à l'occasion de ses 90 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention d'offrir à Mr Laithier Gabriel les cadeaux suivants à l'occasion de ses 90 ans pour un montant total de 282.06 € :

- Un nécessaire de toilette pour un montant de 48.58 € TTC à l'Eurl Sabrina
- Un poste radio pour un montant de 91.39 € TTC à Hyper U
- Du vin pour un montant de 142.09 € aux Caves Jacquot

5°) Location terrains et jardins communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'établir un nouveau bail de location amiable de terrains communaux, celui-ci arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Références cadastrales des parcelles à louer :

- Section B - N° 386 - Le Trembleret : 1 portion de terrain de 33 ares
- Section B – N° 203 - Sur le Bief : 20 ares : 4 jardins de 5 ares
- Section AB – N° 68 p - Champs Gillard : 4 ares 39 : 1 jardin
- Section AB – N° 6 – Au Village : 3 a 15 ca : 1 jardin.

PRINCIPALES CLAUSES DU BAIL :

La commune se réserve le droit de rentrer immédiatement en possession des terrains en cas de nécessité.

DUREE DU BAIL : 3 ans – **du 01.01.2017 au 31.12.2019**

Prix de la parcelle de 33 ares : **par an 20 €**

Prix de location d'un jardin : **pour 3 ans..... 30 €**

Le montant de ces locations sera versé dans la Caisse de M. le Trésorier Municipal aux conditions suivantes :

Portion : chaque année, le premier novembre, les jardins : en un seul paiement, la première année du bail, soit treize euros le premier avril 2017.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le bail à intervenir.

6°) Vestiaires football

La commune dépose une demande de subvention auprès du centre national pour le développement du sport (CNDS), programme mise en conformité et extension des vestiaires de football de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- s'engage à réaliser et à financer les travaux de mise en conformité et extension des vestiaires de football de la commune dont le montant est estimé à 240 000.00 €HT soit 288 000.00 € TTC.
- se prononce sur le plan de financement suivant :
fonds libres : 120 351.00 €
emprunt : 120 000.00 €
subvention des équipements CNDS : non définie à ce jour
- sollicite une aide financière du centre national pour le développement du sport
- s'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- autorise Madame le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

7°) Travaux et devis en cours

Demande de subvention DETR travaux accessibilité bâtiment 55, Grande Rue

Le service du Département en charge des demandes DETR demande un complément d'information concernant les travaux d'accessibilité du bâtiment 55, Grande Rue, notamment la précision de la nature et les modalités de l'opération. (si location à des commerçants, estimation du bail des lots sur 5 ans)

Le Conseil Municipal décide de louer les locaux de la manière suivante :

- un local pour une profession libérale avec un loyer de 500 € par mois
- un local pour une commerçante avec un loyer de 500 € par mois

Le revenu dégagé sur 5 ans serait de 60 000 €.

Mme Minervini a transmis en mairie un devis pour validation.

Il s'agit de l'achat de 15 séquences Enseignement moral et civique pour un montant de 75.90 € TTC de la société Retz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de valider le devis pour un montant de 75.90 €.

8°) Informations et questions diverses

- Le Département nous informe par un courrier du 5 septembre de l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde avant le 1^{er} Juin 2018 car la commune est incluse dans le périmètre du PPRI. A savoir que par la loi Notre la Communauté de Communes se verra dans l'obligation de reprendre la compétence gestion Milieux aquatiques / prévention des Inondations au 1^{er} Janvier 2018.
Le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place de plan communal de sauvegarde pour l'instant.
- Par courrier du 16 septembre 2016, la société Saretec nous informe qu'une expertise aura lieu le 10 octobre 2016 à 17h00 pour le sinistre dégât des eaux subis par la SCI La Chrysalide le 13 Juillet 2016 et que la responsabilité de la Commune est susceptible d'être engagée.
- Par courrier du 27 septembre 2016, l'assurance Pacifica mets en cause la commune concernant un dommage sur un chauffe-eau suite à la rupture du groupe du réducteur de pression chez Mme Pourchet Thérèse le 13/07/2016.
Le Conseil Municipal s'aperçoit que la commune ne gère pas la distribution de l'eau pour ce logement, la compétence de l'eau a été transféré au syndicat des eaux de Dommartin. De plus, le syndicat des eaux de Dommartin signale un changement de réducteur au 13/06/2016, hors le sinistre a eu lieu après le remplacement du réducteur.
- La communauté de communes de Montbenoît demande si la commune souhaite confier des opérations à l'E.P.F. (Etablissement Public Foncier du Doubs) pour l'année à venir. L'EPF du Doubs Interdépartemental a vocation à acquérir directement des biens fonciers et immobiliers, les porter, les gérer, puis les rétrocéder à la collectivité membre lorsqu'elle est prête à lancer son projet.
La Commune n'a pas de projet.
- Reprise lotissement Laithier et discussion pour la voirie restante.
Le Conseil Municipal décide de ne pas reprendre la partie de voirie concernant les 3 dernières parcelles de la rue macadam.
De plus, la voirie rue macadam ne sera pas reprise tant que la voirie ne sera pas aux normes.
- Courrier de Mme Marie-Charlotte Giugno (intention d'ouvrir une micro crèche)
Le Conseil Municipal accepte pour qu'elle le fasse à titre personnel mais la commune ne pourra pas mettre à disposition des locaux.

La séance est levée à 22 heures 36 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 26 Octobre 2016 à 20 heures
Convocation du 19 octobre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Nicolas Baverel donne pouvoir à Mr Philippe Bole-Feysot, Mme Suzanne Guinchard, Mr Aurélien Bareil-Collin, Mr Laurent Billod.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Stéphanie Fevre secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Validation marché travaux vestiaires de football
- 3°) Déclassement et vente à l'euro symbolique terrains au SMCOM (déchèterie)
- 4°) Validation devis architecte changement de destination des locaux 55, Grande Rue
- 5°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Validation marché travaux vestiaires de football

Validation des entreprises

Dans le cadre des travaux d'extension des vestiaires de football de Maisons-du-Bois-Lièvreumont, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la consultation des entreprises par marché à procédure adaptée, la Commission Technique d'appel d'offres, dans sa séance du mercredi 26 octobre 2016 à 9h00 réunie pour l'analyse des offres reçues, propose de retenir les entreprises qui présentent l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée **en fonction des critères énoncés pondérés 30 % valeur technique et 70 % prix des prestations** et après notation du maître d'œuvre Cabinet Reichardt Ferreux Architectes, Lons le Saunier.

- Lot n°01 – Terrassement – V.R.D. – Espaces Verts :
Entreprise Dromard à Noël Cerneux : 21 674.28 € HT
- Lot n°02 – Gros œuvre – Maçonnerie :
Entreprise Invernizzi à La Cluse et Mijoux: 68 518.30 € HT
- Lot n°03 – Charpente Bois – Couverture bacs acier :
Entreprise Henriot à Bugny 34 096.86 € HT
- Lot n°04 – Métallerie :
Entreprise Grillet à Goux les Usiers :8 923.30 € HT
- Lot n°05 – Menuiseries extérieures aluminium :
Entreprise 2FConstruction Alu à Pontarlier : 12 084.00 € HT
- Lot n°06 – Menuiserie intérieure :
Entreprise Société Doloise de Peinture à Dole : 6 827.01 € HT

- Lot n°07 – **Doublages – Cloisons – Plafonds – Peinture :**
Entreprise Bisontine de Peinture à Serre-les Sapins : 24 775.44 € HT
- Lot n°08 – **Carrelage Faïences :**
Entreprise Preziosa à Besançon : 17 756.92 € HT
- Lot n°09- **Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage :**
Entreprise Bonnet Perrin à Gilley 49 694 € HT
- Lot n°10 – **Electricité – Courants faibles :**
Entreprise Balossi-Marguet à Morteau 19 834.51 € HT

Soit un marché total de travaux à : 264 184.62 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- approuve le choix de la Commission
- autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que toutes les pièces contractuelles s’y rapportant, y compris les avenants nécessaires au bon déroulement des travaux

Validation du marché

Mme le Maire présente le résultat de la procédure adaptée et le compte rendu établi lors de la commission d’appel d’offres du mercredi 26 octobre 2016 à 9h00.

Ce projet est estimé globalement à 299 633.10 euros hors taxes et se décompose comme suit :

- Travaux faisant l’objet du marché à procédure adaptée	264 184.62 € HT
- Maîtrise d’œuvre	24 000.00 € HT
- Contrôle technique SOCOTEC	1 050.00 € HT
- Etude SYNAPSE	5 940.00 € HT
- Etude Géotechnique CEBTP Ginger	2 600.00 € HT
- Dématérialisation	160.00 € HT
- Publicité (Est Républicain et La Terre de Chez Nous)	1 698.48 € HT
TOTAL	= 299 633.10 € HT
	Soit 359 559.72 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Approuve le choix de la commission d’appel d’offres en retenant les entreprises ci-dessous pour exécuter les travaux d’extension des vestiaires football :
 - Lot n°01 – **Terrassement – V.R.D. – Espaces Verts :**
Entreprise Dromard à Noël Cerneux : 21 674.28 € HT
 - Lot n°02 – **Gros œuvre – Maçonnerie :**
Entreprise Invernizzi à La Cluse et Mijoux: 68 518.30 € HT
 - Lot n°03 – **Charpente Bois – Couverture bacs acier :**
Entreprise Henriot à Bugny 34 096.86 € HT
 - Lot n°04 – **Métallerie :**
Entreprise Grillet à Goux les Usiers :8 923.30 € HT
 - Lot n°05 – **Menuiseries extérieures aluminium :**
Entreprise 2FConstruction Alu à Pontarlier : 12 084.00 € HT
 - Lot n°06 – **Menuiserie intérieure :**
Entreprise Société Doloise de Peinture à Dole : 6 827.01 € HT
 - Lot n°07 – **Doublages – Cloisons – Plafonds – Peinture :**
Entr. Bisontine Peinture à Serre-les Sapins 24 775.44 € HT
 - Lot n°08 – **Carrelage Faïences :**
Entreprise Preziosa à Besançon : 17 756.92 € HT
 - Lot n°09- **Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage :**
Entreprise Bonnet Perrin à Gilley 49 694 € HT
 - Lot n°10 – **Electricité – Courants faibles :**
Entreprise Balossi-Marguet à Morteau 19 834.51 € HT

- Précise que le financement prévisible de l'opération sera le suivant :
 - Fonds libres : 150 000.00 euros
 - Emprunts : 115 710.72 euros
 - Subvention DETR : 27 200.00 euros (estimé)
 - Fédération Française de Football 20 000.00 euros
 - Communauté de communes 10 000.00 euros
 - Réserve parlementaire 9 000.00 euros
 - Subvention Conseil Département : 27 649.00 euros
- Autorise le Maire à signer le marché avec les entreprises citées ci-dessus ainsi que toutes les pièces contractuelles s'y rapportant y compris les éventuels avenants nécessaires au bon déroulement des travaux

3°) Déclassement et vente à l'euro symbolique terrains au SMCOM (déchetterie)

Le SMCOM a demandé à acheter les parcelles concernant l'emprise de la déchetterie.

Pour se faire, il y a lieu de prendre les délibérations suivantes :

- Déclassement du domaine public au domaine privé

Vu la demande du notaire, et vu la constatation de la désaffectation du public, il convient de déclasser les parcelles n°142, 146, 147, 149, section 337 ZD, du domaine public au domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, que les parcelles n° 142, 146, 147, 149, section 337 ZD,

- ne sont plus affectées à l'usage du public.
- l'incorporation des dits parcelles dans le domaine privé.

- Vente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de céder du terrain appartenant à la commune cadastré : section ZD, lieu-dit « Champs Guillaume » n°142 de 4 a 61 ca et n° 146 de 1 a 25 ca, et n° 147 de 3 a 91 ca et n° 149 de 4 a 73 ca soit 2450 m² à l'euro symbolique, représentant une valeur de 857.50 €.

- Approuve le procès-verbal de mesurage et d'estimations établi par le cabinet Coquard à Baume les Dames.
- Désigne Maître Tete, Notaire associée à Pontarlier, pour dresser les actes et les formalités nécessaires.
- Tous les frais annexes concernant cette cession sont à la charge des demandeurs (géomètre, notaire etc....).
- Sous condition de la gratuité perpétuelle des dépôts de déchets par la commune.
- Donne pouvoir à Mme le Maire pour signer l'acte de vente et toutes les pièces indispensables à la transaction.

4°) Validation devis architecte changement de destination des locaux 55, Grande Rue

Mr Régis Bretillot a transmis, à la mairie, le 17 octobre 2016, une proposition d'honoraires pour le dossier de permis de construire suite au changement de destination des locaux 55, Grande Rue pour un montant de 1 950 € HT, soit 2 340 € TTC.

Suite à la réunion du 21 octobre 2016 avec Mme Bonjour qui préconise une déclaration préalable, le Conseil Municipal, décide de ne pas donner suite au devis de Mr Régis Bretillot.

5°) Informations et questions diverses

- Suite à l'expertise du 10 octobre 2016 pour le sinistre dégât des eaux du 13/07/16 subits par la SCI La Chrysalide, la responsabilité de la commune n'a pas été reconnue et le dossier est classé sans suite.

- Le trésorier constate que le chapitre 014, compte 701249 du budget eau/assainissement présente un dépassement de crédits de 35 €, il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :
Budget eau/assainissement, dépenses de fonctionnement :
 - Article 701249 (chapitre 014), rev agence eau, redev pollu dom : + 35 €
 - Article 66111 (chapitre 66), intérêts réglés à l'échéance : - 35 €
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider cette décision modificative comme énoncée.

- Dans le cadre du programme zéro pesticide, le SMMAHD nous convie à l'atelier de travail pour la réalisation du plan de désherbage communal (pour les communes de Les Alliés, Bugny, Maisons-du-Bois/Lièvreumont, Saint-Gorgon-Main et Bouverans). La date prévue pour cet atelier est le : 18 novembre 2016 de 8h30-17h.
Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'agence de l'eau, programme Zéro pesticide en zone non agricole (ZNA) concernant le projet d'achat d'une balayeuse permettant d'éliminer les mauvaises herbes.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :
 - s'engage à acheter et à financer la balayeuse munie d'un balai latéral dont le montant est estimée à 10 700 € HT.
 - se prononce sur le plan de financement suivant :
 - fonds libres : 2 140 €
 - subvention Zéro pesticide : 8 560 € (80%)
 - sollicite une aide financière de l'agence de l'eau pour l'investissement en techniques et matériels alternatifs à l'usage des pesticides
 - s'engage à réaliser les travaux à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
 - autorise Madame le Maire à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

- Par un courrier reçu le 20/10/2016, Mr et Mme Giroux, 3 Rue du Général Marguet sollicitent l'accord de la commune pour remplacer à leurs frais la bordure située devant leur entrée de garage (6 mètres linéaire) par un caniveau afin d'obtenir un meilleur accès à leur garage. Le Conseil Municipal accepte cette modification.

- Le 20 octobre 2016, Mr Marguet Thierry, a adressé, par mail à la mairie, un courrier sollicitant l'aide financière de la commune pour le changement de 3 portes à la salle du Bowling. Il a également transmis un devis de fourniture d'un montant de 2 086 € HT, soit 2 503.20 € TTC et propose que l'ESVS prenne en charge la pose.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, valider ce devis pour un montant de 2 086 € HT de l'entreprise Menuiseries Habitat, Eurl Pavillon Tradibois.

- Une pétition signée par des habitants de la Rue de la Vallée d'Ornans et la Grande Rue a été déposée dans la boîte aux lettres de la mairie et reçu le 24/10/2016.
Par ce courrier, les habitants dénoncent le manque de sécurité de la Rue de la Vallée d'Ornans et suggèrent des aménagements pour faire ralentir les véhicules.
- Le comité régional de ski du massif jurassien organise une assemblée générale au centre d'accueil de la commune le 5 novembre 2016 et demande une participation de la commune pour le vin d'honneur.

- La communauté de communes de Montbenoît a adressé le 19 octobre 2016, à la mairie, un courrier concernant le recensement des projets programmés en 2017.
La commune est invitée à remplir une fiche d'intention.
Projets prévus : extension vestiaires de football, balayeuse, travaux de rénovation 55, Grande Rue, postes de relevage, rénovation de la fontaine, panneau lumineux.

- Le 21 octobre 2016, l'entreprise Boiron, sous-traitant d'Enedis, a fait parvenir en mairie une convention relative à la réalisation de travaux Rue de la Joulevette consistant en la pose de deux supports et surplomb d'une ligne BT aérienne sur une

longueur totale d'environ 66 m sur la parcelle communal ZE n° 57 (entre chez Mr Vasseur Mathieu et Mr Pourchet Claude)

Dans le cadre de ces travaux, une convention doit être prise entre la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvremon, représentée par Mme Colette Jacquet et Enedis afin de formaliser les modalités de cette opération.

- Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire a signé cette convention par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

- o Mise à disposition du rapport d'activité 2015 du CAUE

- o Mr le Maire d'Hauterive-la-Fresse demande l'autorisation de débarder des bois au lieudit la peine.

- o Le garage vendu par Mr Labbez a été évalué à environ 6 000 €.
Le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de ne pas donner suite.

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 03 Novembre 2016 à 20 heures
Convocation du 28 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin, Mme Suzanne Guinchard, Mr Philippe Bole-Feysot.

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Jean-Marie Salvi secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Révision concernant lot n° 9 et lot n°7 : Travaux extension des vestiaires de football
- 3°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observation.

2°) Révision concernant lot n° 9 et lot n°7 : Travaux extension des vestiaires de football

Révision du lot n°9 :

Vu le résultat de la 3^{ème} consultation des offres sur le lot n° 9 - Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage présentant des offres supérieures à l'estimation du maître d'œuvre

Vu que le marché du lot n°9 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage a été attribué à l'entreprise Bonnet-Perrin à Gilley, par délibération du 26 octobre 2016

Vu le risque de contentieux éventuel avec l'entreprise qui avait présenté une offre lors de la 1^{er} consultation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de déclarer sans suite l'appel d'offres du lot n° 9 pour motif d'intérêt général, étant nettement supérieur à l'estimation du maître d'œuvre et de refaire une consultation.

Révision du lot n°7 :

Vu l'erreur d'arrondi qui s'est glissée dans la diffusion des notes sur le lot n°7 – Doublages – Cloisons – Plafonds – Peinture

Vu le risque de contentieux éventuel avec l'entreprise qui a obtenu une note supérieure en considérant la note au millième

Vu que le marché du lot n° 7 - Doublages – Cloisons – Plafonds –Peinture a été attribuée à l'entreprise Bisontine de Peinture à Serre-les-Sapins par délibération du 26 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de ne pas retenir l'entreprise Bisontine de Peinture à Serre-les-Sapins qui a obtenu la note de 99.000 et de retenir l'entreprise Perrin à Pontarlier ayant obtenu la note de 99.023.

3°) Informations et questions diverses

Travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale N°2 (suite à la mise en demeure pour les dysfonctionnement au niveau de deux postes de relevage)

Dans le cadre du projet de travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale N°2 de l'Oie, une demande de subvention peut être déposée auprès de la Préfecture du Département du Doubs à Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- Approuve le projet présenté et s'engage à réaliser en 2017 les travaux d'assainissement et de renforcement de la voie communale N°2 de l'Oie dont le montant de l'opération est estimé à 30282.00 euros hors taxe soit 36338.40 euros toutes taxes comprises.
- Se prononce sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	6056.40 euros
Emprunts	22711.50 euros
Subventions	7570.50 euros (25 % du montant HT)
- Sollicite l'aide financière de l'Etat gérée par la Préfecture du Doubs.

Cadeau 90 ans de Mr Baverel Marc

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 300 € TTC chez Darty pour les 90 ans de Mr Baverel Marc, habitant de la commune.

Cérémonie du 11 novembre : aux monuments aux morts - de Maisons du Bois à 9h45 de Lièpvremont à 10h, et la célébration religieuse à Montbenoît à 10h30.

Mme le Maire fait part de la démission de monsieur Laurent Billod.

Au vu de l'opposition au sein du Conseil Municipal, je tiens à souligner ma volonté de respecter la décision positive des élus pour l'implantation du mât de mesure tout en ayant l'obligation de respecter aussi les textes du PLU, voté par nous tous, membres du conseil municipal et approuvé le 13 janvier 2015.

En conséquence, l'arrêté que j'ai pris, n'est pas contre l'implantation mais je ne veux pas d'ennui avec la loi que je suis obligée de respecter.

Je tiens aussi à bien vous notifier le travail que j'ai fait avec Mr Marguet Martial et Mme Simothée Christelle afin de mener à bien cette décision et d'obtenir une implantation du mât de mesure en respect des règles du PLU et notamment des règles liées aux espaces boisés classés. L'implantation du mât se fera donc dans les jours prochains avec le respect des règles imposées par la loi.

Comptant sur votre compréhension, je reste à votre disposition et je souhaite travailler en bonne harmonisation avec vous tous.

La séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Canton d'Ornans

Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont (25650)

CONSEIL MUNICIPAL de MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT

SEANCE du 29 Novembre 2016 à 20 heures
Convocation du 24 Novembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Colette JACQUET, Maire.

Etaient présents : tous les membres en exercice, sauf absent excusé : Mr Aurélien Bareil-Collin

Secrétaire de séance : Mme le Maire ouvre la séance, conformément à l'article 1 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr Michel Jacquet secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1°) Approbation compte-rendu séance précédente
- 2°) Droit de préemption urbain
- 3°) Décision modificative
- 4°) Emprunt travaux réhabilitation réseau d'eau Grande Rue Lièvreumont
- 5°) Bail terrains communaux
- 6°) Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service CEJ
- 7°) Tarif mètre cube eau
- 8°) Travaux et devis en cours
- 9°) Informations et questions diverses

1°) Approbation compte-rendu séance précédente

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance précédente au vote, celui-ci est approuvé sans observations.

2°) Droit de préemption urbain

Un bien est soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Virginie Feuvrier-Oudot, notaire à Montbenoît, pour le bien situé 3, Rue Augustin Fauconnet, section AA n° 31, de 8 ares 04 ca de superficie, appartenant à Mme Jacquet Malvina.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, renonce à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption du bien désigné ci-dessus par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

3°) Décision modificative

Mme le Maire constate que le chapitre 016, compte 165 et que le chapitre 10 compte 103 du budget communal vont présenter un dépassement de crédits de 33 250 €, il est donc nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Budget communal, dépenses d'investissement :

Article 103 (chapitre 010), emprunts en euros : + 33 000 €

Article 165 (chapitre 016), dépôts et cautionnements reçus : + 250 €

Article 2313 (chapitre 23), immos en cours-constructions : - 33 250 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide de valider cette décision modificative comme énoncée.

4°) Emprunt travaux réhabilitation réseau d'eau Grande Rue Lièvreumont

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des propositions remises par les différentes banques ayant répondu à la consultation et après en avoir délibéré décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant de 159 000.00 €
- durée : 25 ans
- taux fixe : 1.35 % pour un remboursement trimestriel avec échéances constantes en capital et intérêts
- frais et commissions : 0.10% du montant accordé payables au déblocage du prêt, soit 159 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel et autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette opération.

5°) Bail terrains communaux

Loïc Carrez

Considérant la demande de M. Loïc CARREZ pour le renouvellement du bail de location des terrains du CCAS cadastrés section A, n° 385 et 388, lieudit « Le Trembleret » de 32 ares pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de louer à l'amiable et par bail, à M. Loïc Carrez, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, des terrains lui appartenant, cadastrés :

section A-n°385 et 388, pré, lieudit Le Trembleret, de 32 ares.

Le montant annuel de la location est fixé à 25.00 €, payable chaque année, le premier juin, à monsieur le Receveur Municipal.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer le bail à intervenir.

Delacroix Jean-Philippe

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire d'établir un nouveau bail de location pour la parcelle ZB n° 14 de 33 ares 80 ca au lieudit Les Oies car celui-ci est encore au nom de Mr Delacroix Gilbert alors que Mr Delacroix Jean-Philippe l'exploite depuis 2002.

Mr Delacroix Jean-Philippe souhaite poursuivre l'exploitation de la parcelle précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention décide :

- De louer pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017, à Mr Delacroix Jean-Philippe, une parcelle située sur Maisons-du-Bois-Lièvreumont, lieu-dit Les Oies cadastrée section ZB n°14, de 33 ares 80 ca, moyennant un fermage de 88.23 euros par an actualisé chaque année par l'application de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté ministériel.
- De donner pouvoir à Mme le Maire pour signer au nom et pour le compte de la commune, le bail à établir avec le locataire
- Que le paiement aura lieu pour le 11 novembre de chaque année
- Que le bail est renouvelé par tacite reconduction s'il n'a pas été dénoncé dix-huit mois avant l'échéance.

6°) Convention d'objectifs et de financement – Prestation de service CEJ

La Caf a fait parvenir en mairie une convention d'objectifs et de financements dans le cadre de la prestation de service Contrat enfance et jeunesse.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej).

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cotraitants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- Décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement qui constitue l'annexe 2 de la présente convention ;
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires

Cette convention prend effet au jour de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, autorise Madame le Maire a signé la convention.

7°) Tarif mètre cube eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, à compter du 1^{er} janvier 2017, fixe à :

- **1,05 € Hors Taxes** le prix du **mètre cube d'eau**,
- 15,00 € Hors Taxes **l'abonnement par logement et par compteur au réseau d'eau**,
- 49,00 € Hors Taxes **la part fixe par unité d'habitation (logement) reliée au service de l'assainissement collectif.**

Il sera facturé en plus la T.V.A. : taux en vigueur au moment de la facturation.

8°) Travaux et devis en cours

Vestiaires football

Lot n°9 :

Vu le résultat de la 1^{er} consultation sur le lot n°9 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage présentant une seule offre supérieure à l'estimation du maître d'œuvre,

Vu l'absence de réponse pour le lot n°9 – Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage lors de la 2^{ème} consultation,

Vu le résultat de la 3^{ème} consultation sur le lot n° 9 - Plomberie – Sanitaire – Ventilation – Chauffage présentant deux offres supérieures à l'estimation du maître d'œuvre,

Vu la dernière consultation à rendre pour le 21 novembre 2016,

Le Conseil Municipal décide, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de retenir l'offre présentant la meilleure note soit celle de l'entreprise Bonnet-Perrin pour un montant de 44 717 euros hors taxes avec une note de 91.64/100.

Travaux T4 55, Grande Rue

Suite à l'état des lieux de l'appartement réalisé le 7 novembre 2016, Mme le Maire propose de réaliser les travaux suivants pour la remise en état de l'appartement :

- Changement des radiateurs électriques y compris fourniture d'un sèche-serviette
- VMC et contrôle électrique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de remplacer les radiateurs, y compris un sèche-serviette ainsi que de mettre en place une VMC et d'effectuer un contrôle électrique.

Devis Télématique service : Scanner mobile

Mme le Maire présente un devis d'un montant de 182.75 € HT pour l'achat d'un scanner portatif afin de numériser toutes les pièces demandées désormais par la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'acheter le scanner portatif de marque brother pour un montant de 182.75 € HT à l'entreprise Télématique service.

Devis Souvet agencement : Fourniture de pieds de tables repliables

Mme le Maire présente un devis d'un montant de 135 € HT l'unité de fourniture de pieds de tables repliables pour le remplacement des mécanismes de blocage endommagés au centre d'accueil. Le prix passe à 121 € HT l'unité pour la commande de 5 à 10 unités.

Il serait judicieux d'en commander plusieurs afin d'avoir un stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'acheter 6 mécanismes de blocage pour les tables du centre d'accueil.

Devis Signaux Girod : Piquets à neige

Mme le Maire présente un devis d'un montant de 1088.96 € HT pour l'achat de 200 piquets à neige.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'acheter les 200 piquets à neige pour un montant de 1088.96 € HT à l'entreprise Signaux Girod.

Devis Balossi-Marguet SAS : Fourniture et pose de deux luminaires + reprise coffret électrique

Mme le Maire, à la demande de Mr Jean-Marie Salvi, présente un devis d'un montant de 1490 € HT se décomposant comme suit :

- 720 € reprise électrique complète du coffret de commande
- 770 € fourniture et pose de 2 luminaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de réaliser la reprise électrique complète du coffret de commande pour un montant de 720 € HT par l'entreprise Balossi Marguet. Réflexion sur le budget 2017.

Devis Thieulin : Remplacement télégestion

Mme le Maire, à la demande de Mr Philippe Bole-Feysot, présente un devis d'un montant de 5107 € HT pour le remplacement des automates de télégestion permettant l'asservissement et le contrôle de la station de pompage et du réservoir. Réflexion sur le budget 2017.

Signalisation Piëto

Mme le Maire présente un devis d'un montant de 595 € HT par unité pour l'achat de Piëto, petit bonhomme réfléchissant en acier, afin de signaler les zones piétonnes aux abords de l'école. Réflexion sur le budget 2017.

9°) Informations et questions diverses

- o Convention transport scolaire de prise en charge des élèves des hameaux de Maisons-du-Bois-Lièvreumont et scolarisés dans les écoles du village

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger d'une année supplémentaire la prise en charge des élèves comme définie dans la convention liant les parties et d'arrêter la participation financière pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 : Durée

Le présent avenant est conclu à compter de septembre 2016 pour une année scolaire, soit jusqu'en juillet 2017.

Article 3 : Modalités financières

En contrepartie du transport dérogatoire assuré par le Département, le coût du service matin et du soir est pris en charge en totalité par la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont. La participation financière de la commune tient compte deux deux trajets par jour et de la demi-journée supplémentaire résultant de la modification des rythmes scolaires (depuis septembre 2014). La contribution financière annuelle due par la Commune de Maisons-du-Bois-Lièvreumont est fixée à un forfait de 2 321.00 € HT pour l'année scolaire 2016-2017.

Article 4 : Autres dispositions

L'ensemble des autres dispositions de la convention demeurent inchangées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de valider cette convention et autorise Mme le Maire à la signer.

- o Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires

Mme le Maire présente la convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires adressée par l'ADMR concernant l'animation d'un atelier de danse hip-hop et de danse brésilienne percussion par Mme Cote Delphine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte cette convention et autorise Mme le Maire à signer la convention.

- o La Sous-Préfecture de Pontarlier, par courrier reçu le 24 novembre 2016, accuse réception de la démission de Mr Laurent Billod et informe le 25 novembre 2016 la mairie que des élections municipales partielles complémentaires auront lieu le 8 janvier 2017.
- o Après avoir contacté les services de la DDT, le Conseil Municipal décide de faire un courrier en lettre recommandée à Mr Serge Rufenacht pour une construction réalisée sans déclaration.
- o Le cabinet Aurélien Tissot a transmis en mairie une copie du courrier adressé à la CUMA pour la délimitation du terrain que la CUMA souhaite acquérir. Un plan de délimitation et de bornage a donc été réalisé.

- Adhésion la CUMA : Mme le Maire tient à informer le Conseil Municipal du coût que représente à la Commune l'adhésion à la CUMA, sachant que l'employé communal n'a utilisé le matériel de la CUMA que l'année de la première adhésion.
 - 2013, année de l'adhésion, pour 6 mois : 172.94 € TTC (abonnement) + 198 € TTC (utilisation de matériel)
 - 2014 : 773.40 € TTC (abonnement)
 - 2015 : 663.06 € TTC (abonnement)
 - 2016 : 633.29 € TTC (abonnement)Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, décide d'annuler leur adhésion à la CUMA.
- Le président de l'ESVS présente un devis pour l'achat de nouveaux projecteurs d'éclairage du terrain de football d'un montant de 14 937 €. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite et de ne pas changer l'éclairage du terrain car la Commune prend déjà en charge les nouveaux locaux des vestiaires de football et financièrement elle ne peut pas se permettre de prendre en charge cette dépense.
- Le président de l'ESVS propose des modifications sur les travaux d'extension des vestiaires de football. Le Conseil Municipal ne donne pas suite au courrier et conserve le projet en l'état.

La séance est levée à 23 heures 36 minutes.